

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 856

25 novembre 1998

**SOMMAIRE**

Asopos A.G., Luxembourg . . . . .	page 41087	Legal Audit, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	41073
Benson Holding S.A., Luxembourg . . . . .	41088	Liflux AG, Remich . . . . .	41073
CHEAC, Coast Helarb European Acquisitions S.A., Luxembourg . . . . .	41087	Lindos S.A., Luxembourg . . . . .	41074
Collins Investments S.A., Luxembourg . . . . .	41088	LTH S.A., Luxembourg . . . . .	41077
CPI Consult Project International, Ewiv, Luxembourg . . . . .	41042	Map, S.à r.l., Pétange . . . . .	41075, 41076
Cup Investment S.A., Luxembourg . . . . .	41088	Maxiweb S.A., Luxembourg . . . . .	41075
Delta-Immo S.A., Luxembourg . . . . .	41086	(J.P.) Michels, Jean Rob et Cie, Société Civile, Luxembourg . . . . .	41063
Duparfi S.A., Luxembourg . . . . .	41062, 41063	Modastyling Investments S.A., Luxembourg . . . . .	41076
Etoile Promotions, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	41062	(La) Mouginoise Trust, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	41072
Etoile Promotions II, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	41062	Nergia S.A., Luxembourg . . . . .	41076
Eurynome S.A., Luxembourg . . . . .	41063	New R I H Holding S.A., Luxembourg . . . . .	41077
FINBET, Finanz Beteiligungen AG, Luxembourg . . . . .	41064	Nex-Foto Capital S.A., Luxembourg . . . . .	41078
Glint Lima S.A., Larochette . . . . .	41067, 41068	Obsidio S.A., Luxembourg . . . . .	41078
Glint Sierra S.A., Larochette . . . . .	41069, 41070	Overseas Media Investments S.A., Luxembourg . . . . .	41078
Guineu Immoles S.A., Luxembourg . . . . .	41064	Packinvest S.A., Luxembourg . . . . .	41077
Haden S.A., Luxembourg . . . . .	41063	P and B S.A., Luxembourg . . . . .	41080
Hama S.A., Luxembourg . . . . .	41064	Piosa Participations Industrielles S.A., Luxembourg . . . . .	41079
Harpo S.A., Luxembourg . . . . .	41066	Préfix S.A., Luxembourg . . . . .	41081, 41082
Hold Partners, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	41065	(La) Prévoyante S.A., Luxembourg . . . . .	41072, 41073
Idéal-Tours, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	41064	Richemont Finance S.A., Luxembourg . . . . .	41078
Independent Management for Institutionals Advisory Company S.A., Luxembourg . . . . .	41044	Richemont Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	41080
Independent Management for Institutionals, Sicav, Luxembourg . . . . .	41047	Rodaco, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	41078
Intercuir S.A., Luxembourg . . . . .	41068	Rolac Holding S.A., Luxembourg . . . . .	41081
International Bond Index Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	41085	Ruegen Holding S.A., Luxembourg . . . . .	41081
International Sports Rights Management S.A., Luxembourg . . . . .	41068	Scala, Sicav, Luxembourg . . . . .	41081
Interseafood Investments S.A., Luxembourg . . . . .	41066	(Paul) Schaal et Fils, S.à r.l., Mersch . . . . .	41083
Jani S.A., Luxembourg . . . . .	41071	Sea-Land Financing & Contracting S.A.H., Luxembourg . . . . .	41086
Kalia S.A., Luxembourg . . . . .	41072	Sicris S.A., Luxembourg . . . . .	41085
KBC Bonds, Sicav, Luxembourg . . . . .	41060, 41062	S.M. S.G., S.à r.l., Soleuvre . . . . .	41085
Kei S.A., Luxembourg . . . . .	41065, 41066	Sobelude S.A., Luxembourg . . . . .	41082, 41083
Kredietbank Informatique G.I.E., Luxbg . . . . .	41070, 41071	Solar Chemical S.A., Luxembourg . . . . .	41083, 41084
(Jos) Kugener, S.à r.l., Grevenmacher . . . . .	41073, 41074	Troisi Investissements Internationaux S.A., Luxembourg . . . . .	41085
Langer AG, Luxembourg . . . . .	41072	Valauchan International S.C.A., Luxembourg . . . . .	41086
		Vernel Securities S.A., Luxembourg . . . . .	41087
		Wader A.G., Luxembourg . . . . .	41087

**CPI CONSULT PROJECT INTERNATIONAL, EWIV,  
Europäische Wirtschaftliche Interessenvereinigung.**  
Gesellschaftssitz: L-1222 Luxemburg, 2-4, rue Beck.

**PRÄAMBEL**

Die Vertragspartner sind im Dienstleistungsbereich, dort in beratenden Berufen tätig. Sie beabsichtigen, ihre Zusammenarbeit europaweit zu koordinieren.

**§ 1 Ziel**

Die Mitglieder dieser Vereinigung kommen aus den beratenden Berufen. Ziel ist die Bildung einer internationalen Vereinigung auf dem Gebiet des Consulting. Die Mitglieder sollen aus den Berufen Rechtsanwälte, Patentanwälte, Steuerberater, Wirtschaftsprüfer, Unternehmensberater u. ä. stammen.

**§ 2 Zweck**

(1) Die Vereinigung hat den Zweck, die Zusammenarbeit auf den mitgliederspezifischen Gebieten zu gestalten, zu erleichtern sowie die Ergebnisse einer gemeinsamen Tätigkeit zu verbessern; sie hat nicht den Zweck, Gewinne für die Vereinigung zu erzielen.

(2) Jedes Mitglied soll das ihm eigene Geschäft selbständig weiter betreiben, die Vereinigung soll die einzelnen Mitglieder lediglich bei besonderen Mandaten unterstützen, soweit dies sinnvollerweise durch weitere Mitglieder der Vereinigung geschehen kann. Die Vereinigung wird keine Beratungsleistungen außerhalb ihrer Mitglieder erbringen.

(3) Die Aufgaben der Vereinigung sind insbesondere:

- a) Koordination kanzleiübergreifender Mandate
- b) Bildung von Projektteams
- c) Unterstützung der Mitglieder bei der Bearbeitung internationaler Mandate
- d) Unterstützung der Mitglieder bei der Bearbeitung von Mandaten auf Spezialgebieten des nationalen Rechts
- e) Aufbau einer internen Datenbank
- f) Unterstützung zur Entwicklung neuer Projekte
- g) Organisation interner Seminare, Schulungen und Arbeitstreffen
- h) Aufbau einer Publikationsabteilung
- i) Ausarbeitung interner Standards mit dem Ziel der Schaffung einer Cooperate Identity
- k) Gemeinsames Marketing.

**§ 3 Name**

Der Name der Vereinigung lautet:

CPI CONSULT PROJECT INTERNATIONAL, EWIV.

**§ 4 Mitglieder**

Die Mitglieder der Vereinigung sind folgende:

1. Advocat Gérard Dagnarno, 91, rue de l'Université, F-75007 Paris
2. Carlo Dax als Geschäftsführer der SGF SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, 2-4, rue Beck, L-1222 Luxemburg
3. Rechtsanwalt Dr. Klaus Gollhofer, Lessingstr. 1, D-68165 Mannheim
4. Rechtsanwalt Walter Grupp als Geschäftsführer der InteRecherche S.P.R.L., avenue de Renaissance 1, B-1000 Bruxelles
5. Rechtsanwalt Norbert Horn, Zehnthofstr. 14, D-75175 Pforzheim
6. Rechtsanwalt Bernd Nennstiehl, Lessingstr. 1, D-68165 Mannheim
7. Rechtsanwalt Dr. Jürgen Sontheimer, Lessingstr. 1, D-68165 Mannheim
8. Rechtsanwalt Walter Weber, Handschuhheimer Landstr. 2A, D-69120 Heidelberg.

**§ 5 Sitz**

(1) Der Sitz der Vereinigung ist in 2-4, rue Beck, L-1222 Luxemburg.

(2) Eine Sitzverlegung, die einen Wechsel des anzuwendenden innerstaatlichen Rechtes beinhaltet, bedarf der Einstimmigkeit der Mitglieder.

(3) Jede andere Sitzverlegung kann mit einfacher Mehrheit beschlossen werden.

**§ 6 Finanzierung**

Die Mitglieder haben einen Jahresbeitrag von 360,00 DM zu Beginn eines jeden Jahres zu entrichten.

**§ 7 Dauer, Geschäftsjahr**

(1) Die Vereinigung beginnt ab 1.04.98, sie wird auf unbestimmte Dauer geschlossen.

(2) Eine Auflösung ist durch Mehrheitsbeschluß durch die Mitgliederversammlung möglich. Eine Auflösung kann nur spätestens bis sechs Monate vor Ablauf eines Geschäftsjahres beschlossen werden.

Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

**§ 8 Organe**

(1) Organe der Vereinigung sind die Mitgliederversammlung und die Geschäftsführung.

(2) Die Mitgliederversammlung kann durch Mehrheitsbeschluß die Einrichtung eines Beirates beschließen.

(3) Der Beirat ist kein notwendiges Organ der Vereinigung.

### **§ 9 Mitgliederversammlung**

- (1) Einmal jährlich findet in der 1. Jahreshälfte eine ordentliche Mitgliederversammlung statt. Hierzu haben die Geschäftsführer unter Einhaltung einer Frist von vier Wochen zu laden.
- (2) Sollte eine Einigung über den Ort der Mitgliederversammlung nicht möglich sein, soll diese am Sitz der Vereinigung stattfinden.
- (3) Auf Verlangen eines Geschäftsführers oder eines Mitgliedes hat die Mitgliederversammlung innerhalb von sechs Wochen einen förmlichen Beschluß zu fassen. Der Antrag ist zu jedem Sachverhalt zulässig, der die Vereinigung betrifft. Der Beschluß wird im Umlaufverfahren gefaßt.
- (4) Jedes Mitglied hat eine Stimme. Die Ausübung des Stimmrechtes kann durch schriftliche Vollmacht einem Mitglied oder einem Dritten übertragen werden.
- (5) Folgende Beschlüsse bedürfen der Einstimmigkeit:
  - a) Änderung des Gegenstandes und Zweckes der Vereinigung
  - b) Verleihung von Mehrfachstimmrechten
  - c) Verfahrensänderungen bei Abstimmungen
  - d) Erhöhung/Änderung der Beitragspflichten
  - e) Änderungen dieses Vertrages
  - f) Bestellung und Entlassung von Geschäftsführern, wobei das betroffene Mitglied bei der Entlassung von Geschäftsführern kein Stimmrecht hat.
- (6) Über sonstige Themen werden die Beschlüsse mit einfacher Mehrheit gefaßt; Stimmenthaltung gilt als Ablehnung.

### **§ 10 Geschäftsführung**

- (1) Die Vereinigung wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer vertreten. Geschäftsführer müssen nicht gleichzeitig Mitglied der Vereinigung sein.
- (2) Sind mehrere Geschäftsführer bestellt, gilt nicht Einzel- sondern Gesamtvertretungsmacht.
- (3) Die Geschäftsführer sind verpflichtet, bei allen Geschäften mit Dritten zu vereinbaren, daß die Haftung der Mitglieder auf das Vermögen der Vereinigung beschränkt ist.

### **§ 11 Aufnahme und Ausscheiden von Mitgliedern**

- (1) Die Vereinigung kann durch einstimmigen Beschluß weitere Mitglieder aufnehmen.
- (2) Die Mitglieder bestimmen bei der Aufnahme gleichzeitig, ob der Aufzunehmende von der Haftung für die bisherigen Verbindlichkeiten der Vereinigung freizustellen ist. Eine Haftungsfreistellung muß in Form des Art. 39 EWIV-VO veröffentlicht werden.
- (3) Ein Mitglied scheidet mit seinem Tode aus der Vereinigung aus; gleiches gilt, wenn über sein Vermögen das Konkursverfahren eröffnet wird.
- (4) Jedes Mitglied kann aus der Vereinigung, unter Beachtung einer Kündigungsfrist von drei Monaten, zum Jahresende austreten.
- (5) Jedes Mitglied kann durch einstimmigen Beschluß aus wichtigem Grund aus der Vereinigung ausgeschlossen werden. Als wichtiger Grund gilt insbesondere ein schwerer Pflichtverstoß, der sich nachhaltig auf die Arbeit der Vereinigung auswirkt. In der Mitgliederversammlung über den Ausschluß ist das Mitglied nicht stimmberechtigt.
- (6) Ein wichtiger Grund für eine Kündigung der Mitgliedschaft in der Vereinbarung ist bei juristischen Personen der Wechsel in deren Geschäftsführereigenschaft und/oder im Gesellschafterbestand, soweit sich hierdurch die Mehrheitsverhältnisse des Mitgliedes ändern.
- (7) Bei Ausscheiden ist das Mitglied von den Verbindlichkeiten der Vereinigung zu befreien. Als Auseinandersetzungsguthaben erhält das Mitglied eine Abfindung, die im Rahmen einer Abfindungsbilanz auf der Grundlage der tatsächlichen Vermögenswerte der Vereinigung zu ermitteln ist.
- (8) Die Mitgliedschaft ist nur mit Zustimmung aller Mitglieder übertragbar.

### **§ 12 Auflösung**

Die Vereinigung kann durch einstimmigen Beschluß aufgelöst werden.

### **§ 13 Abwicklung**

- (1) Die Liquidation der aufgelösten Vereinigung erfolgt durch die Geschäftsführer. Die Vertretungsmacht dauert im bisherigen Umfang fort.
- (2) Die Mitglieder beschließen mit einfacher Mehrheit die Art der Abwicklung. Jedes Mitglied ist berechtigt, das Vermögen der Vereinigung insgesamt zum tatsächlichen Wert zu übernehmen.
- (3) Für Streitigkeiten bei der Auflösung wird das Landgericht Mannheim in der Bundesrepublik Deutschland als Gerichtsstand bestimmt.

### **§ 14 Gerichtsstand**

Als Gerichtsstand gilt Luxemburg.

### **§ 15 Salvatorische Klausel**

- (1) Sollte eine Bestimmung dieses Vertrages unwirksam sein, so gilt dies nur für die betreffende Klausel. Der Vertrag bleibt im übrigen wirksam.
  - (2) Für den Fall der Unwirksamkeit verpflichten sich die Mitglieder schon jetzt, eine neue Regelung zu treffen, die wirtschaftlich der unwirksamen am nächsten kommt.
- Luxemburg, 28. März 1998.

1. Avocat Gérard Dagarno, 91, rue de l'Université, F-75007 Paris
2. Carlo Dax als Geschäftsführer der SGF SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg
3. Rechtsanwalt Dr. Klaus Gollhofer, Lessingstr. 1, D-68165 Mannheim
4. Rechtsanwalt Walter Grupp als Geschäftsführer der InteRecherche S.P.R.L., avenue de Renaissance 1, B-1000 Bruxelles
5. Rechtsanwalt Norbert Horn, Zehnthofstr. 14, D-75175 Pforzheim
6. Rechtsanwalt Bernd Nennstiehl, Lessingstr. 1, D-68165 Mannheim
7. Rechtsanwalt Dr. Jürgen Sontheimer, Lessingstrasse 1, D-68165 Mannheim.
8. Rechtsanwalt Walter Weber, Handschuhsheimer Landstr. 2A, D-69120 Heidelberg.

*Beschluss der Mitgliederversammlung der CPI EWIV vom 28. März 1998 in Mondorf-les-Bains*

Als Geschäftsführer wurden einstimmig ernannt:

- a) Herr Carlo Dax, wohnhaft in Hesperange, Luxemburg
- b) Herr Walter Weber, wohnhaft in Heidelberg, Deutschland.

Gezeichnet: G. Dagorno, C. Dax, Dr. K. Gollhofer, W. Grupp, N. Horn, B. Nennstiehl, J. Sontheimer, W. Weber.  
Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1998, vol. 512, fol. 59, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(43736/330/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1998.

**INDEPENDENT MANAGEMENT FOR INSTITUTIONALS ADVISORY COMPANY S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) IMI BANK (LUX) S.A., ayant son siège social au 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, dûment représentée par Mademoiselle Roberta Fusetti, employée privée, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de IMI BANK (LUX) S.A., demeurant à Luxembourg;
  - 2) IMI SIGECO (UK) LIMITED, ayant son siège social au IMI House, 8 Laurence Pountney Hill, London EC4R 0BE, United Kingdom, dûment représentée par Mademoiselle Roberta Fusetti, employée privée, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de IMI SIGECO (UK) LIMITED, demeurant à Luxembourg.
- Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**I. Nom, Durée, Objet, Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de INDEPENDENT MANAGEMENT FOR INSTITUTIONALS ADVISORY COMPANY S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, y compris la société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois INDEPENDENT MANAGEMENT FOR INSTITUTIONALS, SICAV, ayant son siège social à Luxembourg, ainsi que l'administration, la gestion et le développement de ces participations.

Elle donnera à la société INDEPENDENT MANAGEMENT FOR INSTITUTIONALS, SICAV, à l'exclusion de toute autre société, des conseils et des avis en matière d'investissements, pour l'administration et la promotion de ses avoirs, mais ne procurera pareille assistance à aucune autre société.

Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding et par l'article 209 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Elle n'exercera aucune activité commerciale ou industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant de transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

## II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cent mille ECU (ECU 100.000,-), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de deux cents ECU (ECU 200,-) chacune, entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La société pourra racheter ses propres actions en observant les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## III. Assemblées générales des Actionnaires

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de mars à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

L'assemblée générale est convoquée huit jours au moins avant la date de sa réunion, par lettre adressée à chacun des actionnaires en nom. La convocation sera en outre publiée, conformément aux dispositions de la loi, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera. Toutes les actions étant sous forme nominative, les convocations pourront, si des publications ne sont pas faites, être adressées aux actionnaires uniquement par lettre recommandée.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou e-mail une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

## IV. Conseil d'Administration

**Art. 9.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.



Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par vidéo-conférence, conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions seront prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, par un administrateur ou par le secrétaire. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

#### V. Surveillance de la Société

**Art. 14.** Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six années.

#### VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel de la société il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

#### VII. Dissolution

**Art. 17.** La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 19 ci-dessous.

#### VIII. Liquidation

**Art. 18.** Après la dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### IX. Modification des Statuts

**Art. 19.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

#### X. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 20.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2000.

*Souscription et libération*

Les souscripteurs ont souscrit et libéré en espèces les montants déterminés ci-après:

1) IMI BANK (LUX) S.A. ....	499 actions
2) IMI SIGECO (UK) LIMITED .....	1 action
Total: cinq cents actions .....	500 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cent mille ECU (ECU 100.000,-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

*Evaluation/Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ 110.000,- LUF.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à 5.000.000,- LUF.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et le nombre des commissaires à un.
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
  - a) M. Benedetto Marti (Président), Managing Director de BANCA D'INTERMEDIAZIONE MOBILIARE IMI SpA et Administrateur de IMI BANK (LUX) S.A., demeurant à Milan, Italie
  - b) M. Andrea Cordinier (Administrateur), Senior Vice-President de IMI BANK (LUX) S.A., demeurant à Luxembourg
  - c) M. Giuseppe Distefano (Administrateur), Central Director et Responsable de la gestion journalière de IMI BANK (LUX) S.A., demeurant à Luxembourg
  - d) M. Aurelio Mustaccioli (Administrateur), Central Director de IMI BANK (LUX) S.A., demeurant à Luxembourg
3. La personne suivante a été nommée commissaire aux comptes:  
Mme Anna Bencini, commissaire aux comptes, demeurant à Luxembourg.
4. L'adresse de la société est établie au 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.
5. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1999.
6. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.  
Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.  
L'acte ayant été remis aux fins de lecture aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.  
Signé: R. Fusetti, J. Delvaux.  
Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1998, vol. 111S, fol. 86, case 6. – Reçu 40.602 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1998. J. Delvaux.  
(45062/208/222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1998.

**INDEPENDENT MANAGEMENT FOR INSTITUTIONALS,  
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six octobre.

Par-devant Nous, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) IMI BANK (LUX) S.A., une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 8, avenue de la Liberté, dûment représentée par Mademoiselle Roberta Fusetti, employée privée, demeurant à Luxembourg, agissant comme mandataire;
- 2) INDEPENDENT MANAGEMENT FOR INSTITUTIONALS ADVISORY COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 8, avenue de la Liberté, dûment représentée par Monsieur Andrea Cordimer et Monsieur Giuseppe Distefano, administrateurs, demeurant à Luxembourg, agissant en leurs qualités d'administrateurs de INDEPENDENT MANAGEMENT FOR INSTITUTIONALS ADVISORY COMPANY S.A.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société (la «Société») qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>.**

#### **Dénomination – Siège social – Durée – Objet**

##### **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination**

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de INDEPENDENT MANAGEMENT FOR INSTITUTIONALS, SICAV (ci-après dénommée la «Société»).

##### **Art. 2. Siège social**

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales, des filiales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

##### **Art. 3. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

##### **Art. 4. Objet**

L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres avoirs autorisés par la loi avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public et dans la mesure où elle s'applique aux organismes régis par la loi du 19 juillet 1991 et par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

#### **Titre II.**

#### **Capital social – Actions – Valeur Nette d'Inventaire**

##### **Art. 5. Capital social - Catégories d'Actions**

Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'Article 11 des présents statuts. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit actuellement l'équivalent en XEU de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-). Le capital initial est de cent mille XEU (XEU 100.000,-), divisé en deux (2) actions entièrement libérées, sans mention de valeur. Le capital minimum de la Société doit être atteint dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'organisme de placement collectif selon la loi luxembourgeoise.

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 des présents statuts pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différentes catégories. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une catégorie déterminée sera investi conformément à la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le compartiment (tel que défini ci-après), établi pour la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment («Compartiment»), au sens de l'Article 111 de la loi du 30 mars 1988, correspondant à une catégorie d'actions ou correspondant à deux ou plusieurs catégories d'actions, de la manière décrite à l'Article 11 des présents statuts. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque masse d'avoirs sera investie au profit exclusif de la catégorie d'actions concernée. Vis-à-vis des tiers toutefois, en particulier vis-à-vis des créanciers de la Société, la Société constitue une seule et même entité juridique. Tous les engagements engageront la Société tout entière, quelle que soit la catégorie d'actions à laquelle ces engagements sont attribués, à moins qu'il n'en ait été autrement convenu avec des créanciers déterminés.

Le conseil d'administration peut décider de créer des Compartiments à durée illimitée ou à durée limitée. En cas de création de Compartiments à durée limitée, le conseil d'administration peut décider à une ou plusieurs reprises de prolonger la durée d'un Compartiment. Lors de la prorogation de la durée d'un Compartiment, le conseil d'administration déterminera la politique d'investissement applicable pendant cette nouvelle période. Les actionnaires du Compartiment concerné seront informés, un mois avant le début de la nouvelle période, de la politique d'investissement ainsi que de la durée de la nouvelle période.

Les actionnaires nominatifs seront informés par lettre envoyée à l'adresse indiquée dans le registre des actionnaires. Suite à cette notification, les actionnaires du Compartiment concerné peuvent demander pendant un mois le rachat sans frais de leurs actions.

A l'échéance finale d'un Compartiment, toutes les actions en circulation de la catégorie ou des catégories d'actions concernée(s) seront rachetées conformément à l'Article 8 des présents statuts nonobstant les dispositions de l'Article 25 des présents statuts. Un mois avant l'expiration de la période pour laquelle un Compartiment a été créé, les actionnaires nominatifs de la catégorie d'actions concernée seront informés par les mêmes moyens que ci-dessus mentionnés en cas de la prorogation de la durée d'un Compartiment. Les documents de vente des actions de la Société doivent contenir toutes les informations relatives à la durée des différents Compartiments et seront mis à jour et modifiés afin de refléter toute décision de prorogation de la durée prise par le conseil d'administration.



Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque catégorie d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en XEU, convertis en XEU et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories d'actions.

#### **Art. 6. Forme des Actions**

(1) Le conseil d'administration n'émettra que des actions nominatives.

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune des fractions d'actions.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire. Des certificats ou des confirmations écrites de leur qualité d'actionnaire (tel qu'approprié) pourront être envoyés aux actionnaires endéans les trente jours ouvrables après le jour auquel les actions ont été émises.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

(2) Sous réserve des dispositions de l'Article 10 ci-dessous, le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions nominatives, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

(3) Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actions nominatives.

Tout actionnaire devra fournir une adresse à la Société. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse communiquée à la Société par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à toute autre adresse fixée périodiquement par celle-ci.

(4) Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actions nominatives ou avec la destruction de l'ancien certificat.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que cette personne ait été désignée.

(6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la catégorie d'actions concernée.

#### **Art. 7. Emission des Actions**

Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans un Compartiment; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'un Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions.

Le conseil d'administration peut en outre interrompre temporairement ou définitivement suspendre l'émission des actions dans un Compartiment donné et sans en donner notice préalable aux actionnaires, si le conseil d'administration décide que l'interruption ou la suspension ont lieu dans l'intérêt du Compartiment concerné et des actionnaires existants.

Lorsque la Société offre des actions en souscription après la période initiale de souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément à l'Article 11 des présents statuts au Jour d'Evaluation (défini à l'Article 12 des présents statuts) tel que déterminé en conformité avec telle politique d'investissement déterminée périodiquement par le conseil d'administration. Ce prix peut être majoré par des commissions de vente applicables, le cas échéant, tel qu'approuvé périodiquement par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période déterminée par le conseil d'administration qui n'excédera pas deux jours ouvrables à partir du Jour d'Evaluation applicable.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs mobilières qui devra être compatible avec l'objet et la politique d'investissement du Compartiment concerné tels que figurant dans les documents de vente des actions de la Société, et en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société.

#### **Art. 8. Rachat des Actions**

Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités et procédures fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable pendant une période déterminée par le conseil d'administration qui n'excédera pas sept jours ouvrables à partir du Jour d'Évaluation applicable, tel que déterminé en conformité avec telle politique déterminée périodiquement par le conseil d'administration, pourvu que les certificats d'actions, s'il y a en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, notwithstanding les dispositions de l'Article 12 des présents statuts. Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire d'une ou de plusieurs catégorie(s) d'actions. Dans tel cas, les actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s) qui ont fait une demande de rachat de leurs actions peuvent informer la Société qu'ils désirent retirer leur demande.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 11 des présents statuts, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient au titre d'une catégorie en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, ou si la demande de rachat porte sur des actions d'une valeur inférieure à un montant déterminé par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions de cette catégorie.

En outre, si à une date déterminée, les demandes de rachat faites conformément au présent Article ensemble avec les demandes de conversion faites conformément à l'Article 9 dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans une catégorie spécifique, le conseil d'administration peut décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ses actions sera reporté pendant une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, eu égard à l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du Jour d'Évaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes de rachat et de conversion introduites postérieurement au Jour d'Évaluation concerné.

La Société peut, si le conseil d'administration en décide ainsi, satisfaire au paiement du prix de rachat à tout actionnaire par une distribution en nature (sous réserve de l'accord de l'actionnaire) en allouant à l'actionnaire des investissements du portefeuille correspondant à la ou aux catégorie(s) d'actions concernée(s) correspondant à la valeur (calculée de la façon décrite à l'Article 11) des actions faisant l'objet du rachat au Jour d'Évaluation lors duquel le prix de rachat est calculé. La nature et le type des avoirs à transférer dans un tel cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable et sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires de la ou des catégorie(s) d'actions concernée(s) et l'évaluation utilisée fera l'objet d'un rapport spécial par le réviseur d'entreprise de la Société. Les coûts afférents à ce transfert seront à charge de l'investisseur ayant demandé le rachat.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

#### **Art. 9. Conversion des Actions**

Le conseil d'administration pourra autoriser les actionnaires à convertir les actions qu'ils détiennent dans une catégorie en actions d'une autre catégorie en imposant des restrictions notamment quant à la fréquence, aux modalités et aux conditions de conversion et le conseil d'administration pourra les soumettre au paiement de frais et charges tel que déterminé par le conseil d'administration. Dans ce cas, tous les détails relatifs à la fréquence, aux modalités et aux conditions ainsi qu'aux frais et charges relatifs à la conversion des actions seront indiqués dans les documents de vente.

Le prix de conversion des actions d'une catégorie à une autre sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux catégories d'actions concernées, calculée le même Jour d'Évaluation.

Au cas où une conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie d'actions déterminée en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire à convertir toutes ses actions relevant de cette catégorie.

Les actions, dont la conversion en actions d'une autre catégorie a été effectuée, seront annulées.

#### **Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions**

La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à des lois autres que luxembourgeoises (y compris mais sans limitation, les lois fiscales). La Société n'est accessible qu'aux investisseurs institutionnels. La Société refusera par conséquent l'émission ou le transfert d'actions qui aura pour effet d'octroyer la propriété d'actions de la Société à un investisseur non institutionnel. S'il apparaît à la Société qu'un investisseur non institutionnel est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci procédera au rachat forcé des actions concernées de la manière décrite sub D ci-dessous.

A cet effet:

A.- la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à un investisseur non institutionnel ou à un ressortissant des Etats-Unis; et

B.- la Société pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actions nominatives, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à un investisseur non institutionnel ou à un ressortissant des Etats-Unis; et

C.- la Société pourra refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de tout investisseur non institutionnel ou de tout ressortissant des Etats-Unis; et

D.- s'il apparaît à la Société qu'un investisseur non institutionnel ou un ressortissant des Etats-Unis, seul ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée ou courrier exprès adressé(e) à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions nominatives. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificat(s), s'il y a lieu, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, sa raison sociale sera rayée du registre des actions nominatives.

(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée au Jour d'Evaluation déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificat(s) représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'Article 8 des présents statuts, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en la monnaie déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la catégorie concernée; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (tel que spécifié dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificat(s) indiqué(s) dans l'avis de rachat ensemble avec les coupons non échus. Dès signification de l'avis de rachat l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certificat(s). Au cas où les fonds à recevoir par un actionnaire en vertu du présent paragraphe n'auraient pas été réclamés dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ils ne pourront plus être réclamés et reviendront au Compartiment établi en relation avec la ou les catégorie(s) d'actions concernées. Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis», tel qu'utilisé dans les présents Statuts, signifie tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, ou toute société ou association organisée ou établie sous les lois d'un Etat, Commonwealth, territoire ou possession des Etats-Unis d'Amérique, ou une succession ou un trust autre qu'une succession ou un trust dont le revenu de sources situées hors des Etats-Unis n'est pas à inclure dans le revenu global pour déterminer l'impôt américain sur le revenu payable par cette succession ou ce trust ou toute firme, société ou autre entité indépendamment de sa nationalité, de son domicile, de son site ou de sa résidence, si d'après les lois sur l'impôt sur le revenu en vigueur à ce moment aux Etats-Unis d'Amérique, leur propriété pourrait être attribuée à un ou plusieurs ressortissant(s) des Etats-Unis ou à toute(s) autre(s) personne(s) considérée(s) comme «ressortissant(s) des Etats-Unis» selon la «Regulation S» promulguée sous le United States «Securities Act», de 1933, dans le «United States International Revenue Code» de 1986, tels que modifiés périodiquement.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis», tel qu'utilisé dans les présents Statuts, n'inclut ni les souscripteurs d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société pendant que tel souscripteur porte telles actions, ni les marchands de valeurs mobilières qui, par l'intermédiaire d'une succursale établie en dehors des Etats-Unis d'Amérique, acquièrent des actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Le terme «investisseur non institutionnel», tel qu'utilisé dans les présents Statuts, signifie toute personne, firme ou société dont le conseil d'administration estime qu'ils ne peuvent pas être qualifiés d'investisseur institutionnel au sens de la loi du 19 juillet 1991.

### **Art. 11. Calcul de la Valeur nette d'inventaire par action**

La valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie d'actions sera exprimée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) du Compartiment concerné et sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Evaluation les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements correspondant à cette catégorie d'actions au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre d'actions de cette catégorie en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la catégorie d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de valeurs mobilières dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, parts, certificats de dépôt, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs qui sont la propriété de ou conclus par la Société (pourvu que la Société puisse effectuer des ajustements qui ne soient pas contraires au paragraphe (a) ci-dessous pour ce qui concerne les fluctuations des valeurs de marché des valeurs mobilières causées par les négociations ex-dividende, ex-droit ou par des pratiques similaires);
- 4) tous les dividendes, en actions ou en espèces, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) la valeur de liquidation de tous les contrats à terme et des options d'achat ou de vente dans lesquels la Société a une position ouverte;
- 7) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;
- 8) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tel qu'indiqué ci-dessus mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) La valeur des actifs qui sont cotés ou négociés sur une quelconque bourse de valeurs est basée sur le dernier prix publié disponible ou le cas échéant, le prix demandé à la bourse de valeurs qui constitue normalement le marché principal pour de tels avoirs.

(c) La valeur des avoirs négociés sur un autre marché réglementé qui opère régulièrement et est reconnu et ouvert au public («Marché Réglementé») est basée sur le dernier cours disponible, ou prix demandé lorsque ce dernier est disponible.

(d) Au cas où des actifs ne sont pas cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou sur un autre Marché Réglementé ou si, en ce qui concerne les avoirs cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou un autre Marché Réglementé tel que décrit ci-dessus, le prix tel que déterminé conformément au sous-paragraphe (b) ou (c) n'est pas représentatif d'une juste valeur de marché des avoirs concernés, la valeur de tels avoirs sera basée sur un prix de vente raisonnablement prévisible, déterminé avec prudence et bonne foi.

(e) La valeur de liquidation des contrats futures, à terme et sur options non négociés sur une bourse de valeur ou un Marché Réglementé signifie leur valeur nette de liquidation déterminée conformément aux politiques établies par le conseil d'administration, sur une base communément appliquée pour chaque catégorie de contrats. La valeur de liquidation des contrats futures, à terme et sur options négociés sur une bourse de valeurs ou un autre Marché Réglementé sera basée sur les derniers prix de liquidation disponibles sur la bourse de valeurs ou Marché Réglementé sur lequel les contrats en question sont négociés par la Société; étant entendu que si un contrat futures, à terme ou sur options n'a pas pu être liquidé un Jour d'Evaluation, la valeur de liquidation retenue sera déterminée par le conseil d'administration qui retiendra la valeur qu'il considère comme juste et raisonnable. Les swaps seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux applicable à moins que le conseil d'administration ne décide prudemment et en toute bonne foi qu'une autre méthode d'évaluation est plus appropriée.

(f) Les actions ou parts d'organismes de placement collectif sous-jacents seront évaluées à leur valeur nette d'inventaire la plus récente.

(g) Toutes les autres valeurs mobilières et autres avoirs seront évalués à leur juste valeur de marché telle que déterminée de bonne foi en conformité avec les procédures établies par le conseil d'administration.

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimés dans la devise de référence d'un Compartiment sera convertie dans la devise de référence de tel Compartiment aux derniers taux cotés par des grandes banques. Si telles cotations ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé de bonne foi ou par des procédures établies par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut permettre l'utilisation d'autres méthodes d'évaluation, telles qu'utilisées par le réviseur d'entreprises de la Société, s'il considère que cette évaluation reflète mieux la juste valeur d'un avoir de la Société.

II. Les engagements de la société comprendront:

- 1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- 2) tous les intérêts courus sur des emprunts de la Société (y compris les droits et frais encourus pour l'engagement à ces emprunts);
- 3) tous les frais courus ou à payer (y compris les frais administratifs, les commissions de conseil, y compris les commissions de performance, les commissions du dépositaire et les commissions des agents de la Société);
- 4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Evaluation correspond au jour retenu pour la détermination des ayants droit aux dividendes ou lui est postérieur;
- 5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves (s'il y a lieu) autorisées et approuvées par le conseil d'administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;
- 6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit renseignés conformément à des principes comptables généralement acceptés. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront les frais de constitution et de lancement, les commissions payables à son conseil en investissements et à ses gestionnaires, commissions et frais payables à ses réviseurs d'entreprises agréés et comptables, au dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliaire et administratif, enregistreur et de transfert, de cotation (s'il y en a), à tous agents payeurs, distributeur et teneur de marché, aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération (s'il y a) des administrateurs et secrétaire(s) ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux conseils d'administration, les commissions et frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les commissions et frais d'enregistrement et de maintien de cet enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de publicité incluant les frais de préparation, d'impression et de distribution des prospectus, memoranda, certificats d'actions, s'il y a lieu, rapports périodiques ou déclarations d'enregistrement et les frais des rapports pour les actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et de télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

III. Compartimentation:

Le conseil d'administration établira un Compartiment correspondant à une catégorie d'actions et pourra établir un Compartiment correspondant à plusieurs catégories d'actions de la manière suivante:

- a) Si plusieurs catégories d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs attribuables à ces catégories seront investis ensemble conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné étant entendu cependant, qu'au sein d'un compartiment, le conseil d'administration peut établir des catégories d'actions qui comprennent des avoirs spécifiques, des engagements, des revenus et des frais attribuables à la catégorie d'actions concernée de façon à correspondre à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions ou ne donnant pas droit à des distributions et/ou (ii) à une structure spécifique de frais de vente et de rachat et/ou (iii) une structure spécifique de gestion ou de conseil et/ou (iv) des frais spécifiques de distribution, de service à l'actionnariat ou autres et/ou (v) la devise ou l'unité de devise dans laquelle la catégorie est libellée, est basée sur le taux de change entre cette devise ou unité de devise et la devise de référence du compartiment concerné et/ou (vi) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger les avoirs et les rendements dans la devise de référence du Compartiment concerné contre les mouvements à long terme d'une devise autre que la devise de référence du Compartiment concerné et/ou (vii) telles autres caractéristiques qui seront déterminées de l'avis du conseil d'administration, en temps qu'il appartiendra, en conformité avec les lois applicables;
- b) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une catégorie d'actions seront attribués dans les livres de la Société au Compartiment établi pour cette catégorie d'actions et le montant correspondant augmentera s'il y a lieu la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la catégorie des actions à émettre;
- c) Les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs au Compartiment seront attribués à la (aux) catégorie(s) d'actions correspondante(s), conformément aux dispositions sub a) ci-dessus;
- d) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué dans les livres de la Société à la (aux) même catégorie(s) d'actions à laquelle (auxquelles) appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la (aux) catégorie(s) d'actions correspondante(s);



e) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une catégorie d'actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les catégories d'actions, en proportion de leur valeur nette d'inventaire respective ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera avec prudence et bonne foi, étant entendu que tous les engagements, quelle que soit la catégorie d'actions à laquelle ils sont attribués, engageront la Société tout entière, sauf accord contraire avec les créanciers;

f) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une catégorie, la valeur nette d'inventaire de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

Tous règlements et déterminations d'évaluation seront interprétés et effectués en conformité avec des principes comptables généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, chaque décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par le conseil d'administration pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire, sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins du présent article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 des présents statuts seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs, exprimés autrement que dans la devise de référence du Compartiment concerné seront évalués en tenant compte du (des) taux de change du marché en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions et

4) à chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

– d'acquies un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

– de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Evaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

#### **Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions**

Dans chaque catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par un mandataire désigné à cet effet par la Société, au moins une fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration déterminera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents statuts comme «Jour d'Evaluation».

La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'une catégorie déterminée ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou l'un des autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à cette catégorie d'actions est périodiquement cotée ou négociée, est fermé pour une autre raison que pour le congé normal, ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, étant entendu qu'une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société attribuable à telle catégorie d'actions cotée ou négociée à l'une des principales bourses de valeurs ou à l'un des autres marchés;

b) lorsque de l'avis du conseil d'administration, il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs attribuables à une catégorie d'actions ou ne peut les évaluer;

c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'une catégorie d'actions ou le cours en bourse ou sur un autre marché relatif aux avoirs d'une catégorie d'actions sont hors de service;

d) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions d'une catégorie d'actions ou pendant laquelle les transferts de fonds engagés dans la réalisation ou dans l'acquisition d'investissements ou de paiements dus en raison d'un rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux;

e) si pour toute autre raison quelconque, les prix des investissements possédés par la Société attribuables à telle catégorie d'actions ne peuvent pas être ponctuellement ou exactement constatés;

f) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la dissolution ou de la mise en liquidation de la Société ou de la catégorie d'actions concernée;

g) lors de toute période lors de laquelle la valeur nette d'inventaire d'une filiale de la Société ne peut être déterminée avec exactitude.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par action, sur le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions d'une autre catégorie d'actions.

Toute demande de souscription, rachat ou conversion sera irrévocable sauf dans le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. Dans tel cas, les actionnaires peuvent avertir la Société qu'ils désirent retirer leur demande.

### **Titre III. Administration et Surveillance**

#### **Art. 13. Administrateurs.**

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non de la Société. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

#### **Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président; il pourra choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera et conservera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité des votes un autre administrateur ou, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration nommera des directeurs ou autres fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux-adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par télégramme, télex, télécopieur, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télégramme, télex, télécopieur, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ces collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par vidéo-conférence, conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux devant être produits en justice ou ailleurs seront signés valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le président aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, ou par télégramme, télex, télécopieur, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

#### **Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 19 des présents statuts.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 16. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers**

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 17. Délégation de Pouvoirs**

Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir comme signataire autorisé pour compte de la Société) ainsi que ses pouvoirs de représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, si le conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

**Art. 18. Gestionnaire(s) et Conseil en Investissements**

La Société conclura un contrat de gestion et de conseil en investissements avec un ou plusieurs gestionnaire(s) (le(s) «Gestionnaire(s)»). Le ou les Gestionnaire(s) ont l'exclusivité, sur base de la gestion journalière et sous le contrôle et la responsabilité ultime du conseil d'administration et des restrictions d'investissement, d'acheter ou de vendre des valeurs mobilières ou de gérer autrement le portefeuille des compartiments spécifiques.

La Société et le(s) Gestionnaire(s) désigneront en tant que conseil en investissements INDEPENDENT MANAGEMENT FOR INSTITUTIONALS ADVISORY COMPANY S.A. (le «Conseil en Investissements»), une société organisée au Luxembourg. Le Conseil en Investissements fournira au conseil d'administration ou au(x) Gestionnaire(s) les conseils, les recommandations et rapports en relation avec la gestion des avoirs des différents compartiments et conseillera le conseil d'administration ou le(s) Gestionnaire(s) en ce qui concerne la sélection des valeurs et des autres avoirs qui constituent le portefeuille du compartiment concerné.

Le contrat de gestion et de conseil en investissements sera conclu pour une durée illimitée depuis sa date d'entrée en vigueur, sauf s'il y est mis un terme anticipativement par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 12 mois.

La Société ne pourra dénoncer le contrat de gestion et de conseil en investissements sauf si elle obtient le vote affirmatif d'actionnaires détenant au moins 2/3 des actions présentes ou représentées à une assemblée générale des actionnaires à laquelle les détenteurs d'au moins 2/3 des actions émises et en circulation dans la Société sont présents ou représentés et votants.

Nonobstant ce qui précède, le contrat de gestion et de conseil en investissements pourra être modifié d'un commun accord entre les Gestionnaires, le Conseil en Investissements et la Société par résolution de leurs conseils d'administration respectifs.

Cet article ne peut être amendé ou aboli que par le vote affirmatif des détenteurs d'au moins 2/3 des actions de la Société, présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires à laquelle les détenteurs d'au moins 2/3 des actions émises et en circulation dans la Société sont présents ou représentés et votants. De telles conditions de quorum et de majorité devront être remplies par toute assemblée générale des actionnaires convoquée dans ce but.

Le conseil d'administration peut également conférer des pouvoirs de représentation spécifiques par procuration notariée ou sous seing privé.

**Art. 19. Politiques et Restrictions d'Investissement**

Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement de la Société ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions adoptées par le conseil d'administration en conformité avec les lois et règlements applicables.

Les investissements de chaque Compartiment peuvent s'effectuer soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs filiales, tel que le conseil d'administration en décidera, en temps qu'il appartiendra. Toute référence dans les présents statuts à «investissements» et «avoirs» désignera, le cas échéant, soit les investissements effectués directement et dont le bénéfice des avoirs est détenu directement ou les investissements effectués indirectement et dont le bénéfice des avoirs est détenu indirectement.

**Art. 20. Indemnisation des Administrateurs**

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

**Art. 21. Conflit d'intérêt**

Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou firme. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur ou fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Sous réserve de ce qui précède, au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé aux intérêts de celle-ci, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport devra en être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra périodiquement déterminer à son entière discrétion.

#### **Art. 22. Réviseurs d'Entreprises Agréés**

Les données comptables contenues dans le rapport annuel de la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif à laquelle la loi du 19 juillet 1991 fait référence.

### **Titre IV.**

#### **Assemblées générales – Année sociale – Distributions**

#### **Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société**

L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelle que soit la catégorie d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires se réunit sur convocation du conseil d'administration.

Elle peut également être convoquée sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de décembre à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. La distribution d'un tel avis aux propriétaires d'actions nominatives n'a pas besoin d'être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration sauf le cas où l'assemblée se réunit sur demande écrite des actionnaires auquel cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Puisque toutes les actions sont nominatives et si aucune publication n'est effectuée, les avis peuvent uniquement être envoyés aux actionnaires par courrier recommandé.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelle que soit la catégorie dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

#### **Art. 24. Assemblées Générales des Actionnaires d'une ou plusieurs catégorie(s) d'actions**

Les actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émises relativement à un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment. Les actionnaires d'une quelconque catégorie d'actions pourront en outre se réunir à tout moment en assemblée générale pour délibérer de matières ayant trait uniquement à cette catégorie.

Les dispositions de l'Article 23, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9 et 10 s'appliquent mutatis mutandis à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, affectant les droits des actionnaires d'une catégorie déterminée par rapport aux droits des actionnaires d'une autre catégorie sera soumise à une décision de l'assemblée générale des actionnaires de cette (ces) catégorie(s), conformément à l'Article 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **Art. 25. Clôture et Fusion des Compartiments**

Au cas où pour une raison quelconque la valeur nette d'inventaire des avoirs d'un Compartiment aurait diminué jusqu'à un montant déterminé par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en dessous duquel ce

Compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficiente, ou si un changement dans la situation économique ou politique relative à ce Compartiment avait des conséquences substantielles et défavorables sur les investissements de ce Compartiment, le conseil d'administration pourra décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la catégorie ou des catégories concernée(s) émises dans ce Compartiment à la valeur nette d'inventaire par action (compte tenu des prix et frais réels de réalisation des investissements), calculée le Jour d'Evaluation lors duquel cette décision prendra effet. La Société enverra un avis aux actionnaires de la (ou des) catégorie(s) d'actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé, qui indiquera les raisons et la procédure des opérations de rachat: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit. A moins qu'il ne soit décidé autrement dans l'intérêt des actionnaires ou en vue de maintenir un traitement égalitaire entre eux, les actionnaires du Compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais (mais compte tenu des prix et frais réels de réalisation des investissements) avant la date effective du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par l'alinéa précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la (ou des) catégorie(s) d'actions émises dans un Compartiment peut, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions de la (ou des) catégorie(s) concernée(s) émises dans ce Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix et frais réels de réalisation des investissements), calculée le Jour d'Evaluation lors duquel cette décision prendra effet. Il n'y aura aucune condition de quorum pour cette assemblée générale des actionnaires qui décidera à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Les avoirs qui ne seront pas distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat, seront déposés auprès de la banque dépositaire pour une période de six mois à partir du rachat; après cette période, les avoirs seront déposés auprès de la Caisse des Consignations pour le compte des personnes y ayant droit.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances telles que prévues ci-avant, le conseil d'administration pourra décider d'attribuer les avoirs de tout Compartiment à ceux d'un Compartiment existant au sein de la Société ou à un autre organisme de placement collectif créé selon les lois du Luxembourg ou à un autre Compartiment au sein d'un tel autre organisme de placement collectif (le «nouveau Fonds») et de reclassifier les actions de la (ou des) catégorie(s) d'actions concernée(s) d'une autre catégorie (moyennant division ou consolidation, si nécessaire, et le paiement à chaque actionnaire du montant correspondant à toute fraction d'action). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite à l'alinéa premier de cet Article (et, en plus, la publication contiendra des informations relatives au nouveau Fonds), un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais durant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par l'alinéa qui précède, une fusion de Compartiments au sein de la Société pourra être décidée par une assemblée générale des actionnaires de la (ou des) catégorie(s) d'actions émises dans le Compartiment concerné qui pourra décider de la fusion sans condition de quorum et à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

Un apport des avoirs et des dettes attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif visé au 5<sup>ème</sup> paragraphe de cet Article ou à un compartiment au sein d'un autre organisme de placement collectif nécessitera une résolution d'une assemblée générale des actionnaires de la catégorie ou des catégories des actions émises dans ce Compartiment prise avec un quorum de 50 % des actions émises et adoptée à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à cette assemblée. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite à l'alinéa premier de cet Article un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais durant cette période. Si une telle fusion est réalisée avec un organisme de placement collectif luxembourgeois du type contractuel («fonds commun de placement») ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, dans ce cas la résolution n'engagera que ceux des actionnaires qui auront voté en faveur de cette fusion. Les actionnaires ayant voté contre la résolution ou les actionnaires s'étant abstenus seront censés avoir demandé le rachat de leurs actions le Jour d'Evaluation qui suit.

#### **Art. 26. Année Sociale**

L'année sociale de la Société commence le premier septembre de chaque année et se termine le trente et un août de l'année suivante.

#### **Art. 27. Distributions**

Sur proposition du conseil d'administration et dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émises relativement à un Compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions.

L'assemblée générale des actionnaires pourra éventuellement se réserver le droit de pouvoir distribuer les actifs nets de chaque compartiment de la Société jusqu'à la limite du capital minimum légal. La nature de la distribution (revenus nets des investissements ou capital) sera précisée dans les états financiers de la Société. Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires, décidant de la politique de distribution des revenus d'un compartiment aux actionnaires, devra être préalablement approuvée par les actionnaires de ce compartiment votant à la même majorité que celle indiquée à l'Article 24 des statuts.

Pour chaque catégorie d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Les paiements de distributions aux détenteurs d'actions nominatives seront effectués par virement bancaire.

Les distributions pourront être payées en toute devise choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il déterminera périodiquement.



Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil d'administration.

Les distributions qui n'auront pas été réclamées par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de leur déclaration ne pourront plus être réclamées et reviendront au Compartiment correspondant à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

## **Titre V. Dispositions finales**

### **Art. 28. Dépositaire**

Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sein de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier (le «Dépositaire»).

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Si le Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans les deux mois de l'opposabilité d'un tel retrait. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

### **Art. 29. Dissolution de la Société**

La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 31 des présents statuts.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'Article 5 des présents statuts. L'assemblée générale délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans condition de présence et la dissolution peut être décidée par les actionnaires détenant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que les actifs nets de la Société sont devenus inférieurs aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum.

### **Art. 30. Liquidation**

La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Art. 31. Modification des Statuts**

Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sauf disposition contraire dans les présents statuts.

### **Art. 32. Déclaration**

Les mots, bien qu'écrits au masculin englobent également le genre féminin, les mots «personnes» ou «actionnaires» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

### **Art. 33. Loi Applicable**

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la loi du 19 juillet 1991 telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 août 1999.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

#### *Souscription et paiement*

Les souscripteurs ont souscrit les actions de la société comme suit:

- 1) IMI BANK (LUX) S.A., préqualifiée, souscrit une (1) action de cinquante mille XEU (XEU 50.000,-) chacune, résultant en un paiement total de cinquante mille XEU (XEU 50.000,-).
- 2) INDEPENDENT MANAGEMENT FOR INSTITUTIONALS ADVISORY COMPANY S.A., préqualifiée, souscrit une (1) action de cinquante mille XEU (XEU 50.000,-) chacune, résultant en un paiement total de cinquante mille XEU (XEU 50.000,-).

Les comparants ont déclaré qu'à la suite de la création, par le conseil d'administration de plusieurs catégories d'actions, conformément aux présents Statuts, ils choisiront la ou les catégories d'actions auxquelles les actions souscrites à ce jour appartiendront.

La preuve du total de ces paiements, c'est-à-dire cent mille XEU a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ 214.216,- LUF.

*Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Sont nommés administrateurs pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 août 1999:

1) Monsieur Benedetto Marti, Managing Director de BANCA D'INTERMEDIAZIONE MOBILIARE IMI S.p.A. et Administrateur de IMI BANK (LUX) S.A., demeurant à Milan (Italie);

2) Monsieur Dario Di Muro, Senior Vice President de IMI BANK (LUX) S.A., demeurant à Luxembourg.

3) Monsieur Giuseppe Distefano, Central Director et Responsable de la gestion journalière de IMI BANK (LUX) S.A., demeurant à Luxembourg.

4) Monsieur Aurelio Mustaccioli, Central Director de IMI BANK (LUX) S.A., demeurant à Luxembourg.

II. Est nommée réviseur d'entreprises agréé:

PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

III. Conformément à l'Article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société relative à cette délégation à un ou plusieurs de ses membres.

IV. L'adresse de la Société est fixée à L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Fusetti, A. Cordimer, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1998, vol. 111S, fol. 86, case 7. – Reçu 50.000 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 1998.

J. Delvaux.

(45063/208/845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1998.

**KBC BONDS, Société d'Investissement à Capital Variable,  
(anc. KB BONDS, Société d'Investissement à Capital Variable).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 39.062.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société établie à Luxembourg sous la dénomination de KB BONDS, R.C. Numéro B 39.062, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte de transformation du Fonds Commun de Placement KB INCOME FUND en Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois (SICAV), reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Numéro 52 du 15 février 1992.

Les statuts ont été modifiés par un acte de Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 3 octobre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Numéro 424 du 28 octobre 1994.

La séance est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Madame Valérie Vouaux, juriste, demeurant à Pont-à-Mousson (France).

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Jan Vanden Bussche, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Léone Brachmond, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I. - Qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire de la société s'est tenue le 28 septembre 1988 pour délibérer sur le même ordre du jour que celui ci-dessous reproduit. Trois mille sept cent cinquante et une (3.751) actions sur les cinq millions cinq cent cinquante-six mille sept cent trente-sept (5.556.737) actions sans désignation de valeur nominale en circulation en date du 28 septembre 1998 étant seulement présentes ou dûment représentées à ladite assemblée, cette assemblée a été ajournée et a décidé de se réunir à nouveau en date de ce jour.

II. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des lettres recommandées indiquant l'ordre du jour et envoyées aux actionnaires en date du 16 octobre 1998 et par des annonces parues au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 717 du 3 octobre 1998 et Numéro 756 du 19 octobre 1998 ainsi qu'au Luxemburger Wort et au Tageblatt des 3 et 19 octobre 1998.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. - Modification de la dénomination de la société en KBC BONDS.
2. - Modification permettant la fusion d'un compartiment avec un autre compartiment de la SICAV ou la fusion avec un autre organisme de placement collectif.
3. - Modification de l'article 1<sup>er</sup> et de l'article 28 des statuts pour refléter les modifications décidées.

IV. - Que les actionnaires présents ou dûment représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

V. - Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les 5.374.315 actions sans désignation de valeur nominale en circulation en date du 4 novembre 1998, 3.751 actions sans désignation de valeur nominale sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée. Conformément à l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider, quelle que soit la portion du capital représentée, sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-dessus reproduit.

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de KB BONDS en KBC BONDS.

En conséquence l'article 1<sup>er</sup> des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de KBC BONDS.»

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de permettre la fusion d'un compartiment avec un autre compartiment de la SICAV ou la fusion avec un autre organisme de placement collectif.

En conséquence l'article 28 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 28.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque compartiment sera distribué et ventilé par les liquidateurs aux actionnaires de chaque compartiment en proportion du nombre d'actions de distribution et/ou de capitalisation qu'ils détiennent dans ce compartiment. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg. A défaut de réclamation avant l'expiration de la période de prescription (30 ans), les montants consignés ne pourront plus être retirés.

Le Conseil d'Administration pourra proposer, à tout moment, la fermeture d'un compartiment dans les cas suivants:

- si les actifs nets du ou des compartiment(s) concerné(s) sont inférieurs à LUF 50 millions (ou contre-valeur dans une autre devise);
- si l'environnement économique et/ou politique venait à changer.

La décision de liquidation doit faire l'objet d'une publication selon les règles de publicité applicables. Elle doit notamment fournir des précisions sur les motifs et les modalités de l'opération de liquidation.

Sauf décision contraire du conseil d'administration, la SICAV peut, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée. Pour ces rachats, la société d'investissement doit se baser sur la valeur nette d'inventaire qui est établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de rachat ou d'une quelconque autre retenue. Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement par le compartiment concerné dès que la décision de liquidation est prise.

Les avoirs qui n'ont pas pu être distribués aux ayants droit à la date de clôture de la liquidation du compartiment ou des compartiments concernés peuvent être gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période n'excédant pas 6 mois à compter de cette date. Passé ce délai, ces avoirs doivent être déposés à la Caisse des Consignations au profit de qui il appartiendra.

Sous les mêmes circonstances que prévues à l'alinéa 2, le conseil d'administration peut décider de fermer un compartiment d'actions par apport à un autre compartiment de la société ou par fusion avec un autre organisme de placement collectif gouverné par la partie 1 de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1998. En outre, une telle fusion peut être décidée par le Conseil d'Administration s'il y va de l'intérêt de tous les actionnaires du compartiment concerné. Cette décision sera publiée de la même façon que décrit à l'alinéa 3 et, en plus, la publication contiendra une information en relation avec le compartiment absorbant ou, le cas échéant, l'autre organisme de placement collectif. Cette publication sera faite un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective en vue de permettre aux actionnaires de demander le rachat des actions, sans frais, avant que la fusion deviendra effective. La décision relative à la fusion liera tous les actionnaires qui n'ont pas demandé le rachat de leurs actions après un délai d'un mois.

En cas de fusion avec un autre organisme de placement collectif du type de fonds commun de placement, la fusion liera uniquement les actionnaires du compartiment concerné qui acceptent expressément la fusion.

La décision de liquider ou de fusionner un compartiment d'actions dans les circonstances et suivant la manière décrite dans les paragraphes précédents peut également être prise dans une assemblée des actionnaires du compartiment devant être liquidé ou fusionné où aucun quorum n'est exigé et où la décision de liquider ou de fusionner doit être approuvée à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

La fusion d'un compartiment avec un autre organisme de placement collectif étranger est seulement possible avec l'accord unanime de tous les actionnaires du compartiment concerné ou bien sous la condition que seulement les actionnaires qui ont approuvé l'opération seront transférés.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: V. Vouaux, J. Bussche, L. Brachmond, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1998, vol. 112S, fol. 12, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1998.

A. Schwachtgen.

(46771/230/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

---

**KBC BONDS, Société d'Investissement à Capital Variable,  
(anc. KB BONDS, Société d'Investissement à Capital Variable).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 39.062.

Statuts coordonnés, suivant l'acte N° 1074 du 4 novembre 1998, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

A. Schwachtgen.

(46772/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

---

**ETOILE PROMOTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 31.566.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1998, vol. 512, fol. 22, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 1998.

*Pour ordre*  
SOCIETE DE REVISION  
ET D'EXPERTISES SC  
Signature

(39988/611/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

---

**ETOILE PROMOTIONS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 32.918.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1998, vol. 512, fol. 22, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 1998.

*Pour ordre*  
SOCIETE DE REVISION  
ET D'EXPERTISES SC  
Signature

(39989/611/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

---

**DUPARFI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 58.807.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 31, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DUPARFI S.A.  
Signatures

Deux Administrateurs

(39976/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

---

**DUPARFI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 58.807.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 11 août 1998*

*Troisième résolution*

L'Assemblée désigne comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange, qui accepte son mandat pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DUPARFI S.A.  
Signatures

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 31, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39977/045/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

---

**EURYNOME S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.  
R. C. Luxembourg B 48.656.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 15 mai 1998*

1. L'assemblée accepte la démission des fonctions d'administrateurs de Monsieur Emmanuel De Croÿ, Monsieur Henry De Croÿ et Madame Géraldine Wittaker.

2. L'Assemblée nomme comme nouveaux administrateurs Monsieur Tom Donovan, demeurant à Knocklyon, Dublin (Irlande), Madame Roisin Donovan, demeurant à Knocklyon, Dublin (Irlande) et Monsieur David Koegh, demeurant à Annamoe Road, Dublin (Irlande). Leur mandat courra jusqu'à l'assemblée Générale Ordinaire de 2001.

3. L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société au 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.  
Luxembourg, le 21 août 1998.

Pour EURYNOME S.A.  
DEBELUX AUDIT  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 511, fol. 86, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39991/722/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

---

**J.P. MICHELS, JEAN ROB ET CIE, Société Civile.**

Siège social: Luxembourg.

Société civile créée par acte sous seing privé en date du 1<sup>er</sup> novembre 1968, modifiée en date des 23 février 1972, 28 mars 1974, 20 novembre 1976 et 20 septembre 1985, actes publiés au Mémorial C n° 186 du 4 décembre 1968 resp. C n° 110 du 1<sup>er</sup> août 1972, C n° 177 du 5 septembre 1974, C n° 182 du 15 décembre 1976 et C n° 313 du 2 novembre 1985.

**DISSOLUTION**

D'un commun accord la société civile a été liquidée en date de ce jour.

Luxembourg, le 31 août 1998.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1998, vol. 512, fol. 22, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39992/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

---

**HADEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.  
R. C. Luxembourg B 53.734.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 15 mai 1998*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société au 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.  
Luxembourg, le 21 août 1998.

Pour HADEN S.A.  
DEBELUX S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, vol. 511, fol. 86, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40003/722/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

---



**FINBET, FINANZ BETEILIGUNGEN AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 37.169.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 1998, que:

1. le nombre des Administrateurs est augmenté de trois à quatre.
2. Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg a été nommé Administrateur de la société.

Luxembourg, le 24 septembre 1998.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 30, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39993/507/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

---

**GUINEU IMMOBLES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 49.218.

L'assemblée générale ordinaire du 5 juin 1998 a décidé de:

- \* ratifier la décision du conseil d'administration du 20 octobre 1997 de transférer le siège social de la société au 31, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg;
  - \* renouveler le mandat du réviseur WEBER & BONTEMPS, Luxembourg, pour la révision des comptes se clôturant au 31 décembre 1998. La durée du mandat est de un an, et expire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1999.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 1998.

GUINEU IMMOBLES S.A.  
Société Anonyme  
R. Portabella  
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 34, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40002/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

---

**HAMA S.A., Société Anonyme..**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 11.521.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1998, vol. 512, fol. 18, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1998.

Pour HAMA S.A., Société Anonyme  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
G. Baumann S. Wallers

(40004/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

---

**IDEAL-TOURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Esch-sur-Alzette, 29, rue Bolivar.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la S.à r.l. IDEAL-TOURS  
en date du 16 décembre 1993

Début de l'Assemblée Générale: 19.00 heures.

Par acte de l'huissier Frank Schaal, du 1<sup>er</sup> décembre 1993, Monsieur Harald Flick, indépendant, demeurant à L-1132 Luxembourg, 1, place Jeanne d'Arc, en sa qualité de gérant de la S.à r.l. IDEAL-TOURS, établie et ayant son siège social à Esch-sur-Alzette, 29, rue Bolivar et de propriétaire de 500 parts sociales ainsi que Madame Emilie Johann, employée privée, demeurant à L-7230 Helmsange, 102, rue Prince Henri, en sa qualité de propriétaire de 600 parts sociales de la S.à r.l. IDEAL-TOURS ont fait convoquer

Monsieur Roger Pfeiffer, indépendant, demeurant à L-1928 Luxembourg, 4, rue Michel Lentz, en sa qualité de propriétaire de 750 parts sociales de la société IDEAL-TOURS, à une Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le jeudi 16 décembre 1993 à 19.00 heures à L-4011 Esch-sur-Alzette, 57, rue de l'Alzette, en l'étude de Maître Pierre-Marc Knaff, avocat, avec l'ordre du jour suivant:

- 1) révocation de Monsieur Roger Pfeiffer du poste de gérant de la société IDEAL-TOURS;

2) révocation du pouvoir de signature de Monsieur Roger Pfeiffer et de son pouvoir d'engager la société IDEAL-TOURS;

3) nomination de Madame Emilie Johann, préqualifiée, comme gérant de la société.

Monsieur Harold Flick, préqualifié, et Madame Emilie Johann, préqualifiée, se considèrent comme régulièrement convoqués à la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

Monsieur Roger Pfeiffer, préqualifié, quoique régulièrement convoqué, n'est pas présent.

A la majorité de 1.100 voix sur 1.850, l'Assemblée générale décide ce qui suit:

*I) Quant au point 1) de l'ordre du jour*

L'Assemblée générale accuse réception de la démission écrite de Monsieur Roger Pfeiffer, préqualifié, comme gérant de la société IDEAL-TOURS, avec effet au 15 décembre 1993.

L'Assemblée générale décide d'accepter cette démission de Monsieur Roger Pfeiffer, sans pour autant lui donner décharge.

L'Assemblée générale charge Maître Pierre-Marc Knaff, avocat, demeurant à Esch-sur-Alzette, d'effectuer les publications légales.

L'Assemblée générale charge Maître Knaff d'effectuer une étude sur la gestion de Monsieur Roger Pfeiffer et sur les fautes commises par celui-ci dans la gestion de la société IDEAL-TOURS, et de déposer, le cas échéant, plainte pour abus de biens sociaux ou autres infractions pénales commises sous le couvert de la société IDEAL-TOURS.

L'Assemblée charge par ailleurs Maître Knaff, de récupérer les frais exposés par Monsieur Roger Pfeiffer dans l'intérêt de ses activités autres au siège de la société et qui n'entrent d'aucune manière dans l'objet social de la société IDEAL-TOURS.

*II) Quant au point 2 de l'ordre du jour*

L'Assemblée générale estime que le pouvoir de signature et le pouvoir d'engager la société se trouve de facto révoqué par l'effet de la démission de Monsieur Roger Pfeiffer du 15 décembre 1993 et révoque ces pouvoirs que pour autant que de besoin.

*III) Quant au point 3) de l'ordre du jour*

L'assemblée générale décide de réserver la question de la nomination de Madame Emilie Johann, comme gérant de la société IDEAL-TOURS.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée est clôturée à 19.30 heures.

Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 1993.

H. Flick

E. Johann

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 1993, vol. 294, fol. 94, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* Signature.

(40009/000/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

**HOLD PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

Ancienne adresse: 30, rue Michel Rodange, Luxembourg.

Nouvelle adresse: 38, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 février 1998.

*Pour HOLD PARTNERS, S.à r.l.*

N. Cirelli-Canzerini

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 1998, vol. 502, fol. 93, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(40007/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

**KEI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 57, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 26.781.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 15 mai 1998*

1. L'Assemblée accepte la démission des fonctions d'administrateurs de Monsieur Emmanuel De Croÿ et de Monsieur Henry De Croÿ.

2. L'Assemblée nomme comme nouveaux administrateurs Madame Roisin Donovan, demeurant à Knocklyon, Dublin (Irlande) et Monsieur David Koegh, demeurant à Annamoe Road, Dublin (Irlande). Leur mandat courra jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2001.

Luxembourg, le 21 août 1998.

*Pour KEI S.A.*

DEBELUX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 511, fol. 86, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(40016/722/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

**KEI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, avenue de l'Avenir.  
R. C. Luxembourg B 26.781.

—  
*Extrait des minutes de la réunion du Conseil d'Administration du 15 mai 1998*

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Tom Donovan en tant qu'administrateur-délégué.

Pour réquisition  
KEI S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 511, fol. 86, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(40017/722/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

---

**HARPO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 57, avenue du X Septembre.  
R. C. Luxembourg B 57.696.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 15 mai 1998*

1. L'Assemblée accepte la démission des fonctions d'administrateurs de Monsieur Emmanuel De Croÿ.

2. L'Assemblée nomme comme nouveaux administrateurs Madame Roisin Donovan, demeurant à Knocklyon, Dublin (Irlande) et Monsieur David Koegh, demeurant à Annamoe Road, Dublin (Irlande). Leur mandat courra jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2001.

Luxembourg, le 21 août 1998.

Pour HARPO S.A.  
DEBELUX S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 511, fol. 86, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(40005/722/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

---

**HARPO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.  
R. C. Luxembourg B 57.696.

—  
*Extrait des minutes de la réunion du Conseil d'Administration du 15 mai 1998*

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Tom Donovan en tant qu'administrateur-délégué.

Pour réquisition  
HARPO S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 511, fol. 86, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(40006/722/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

---

**INTERSEAFOOD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.  
R. C. Luxembourg B 61.346.

—  
*Extrait des minutes de la réunion du Conseil d'Administration du 15 mai 1998*

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Tom Donovan en tant qu'administrateur-délégué.

Pour réquisition  
INTERSEAFOOD INVESTMENTS S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 511, fol. 86, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(40012/722/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

---

**GLINT LIMA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7625 Larochette, 6, rue de Scheerbach.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt août à 17.30 heures.

Par-devant Maître Jean Seckler notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GLINT LIMA S.A., ayant son siège social à Philipsburg, Saint-Martin, Antilles Néerlandaises, Great Bay Marina, ayant depuis le 20 août 1998 son siège de direction effectif et administratif au Luxembourg, à L-7625 Larochette, 6 rue de Scheerbach, constituée suivant acte notarié reçu par-devant Maître Alexander, notaire à Willemstad, Curaçao, le 13 août 1998, ayant un capital souscrit et libéré à concurrence de NLG 75.000. Les statuts ont été modifiés par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 août 1998 devant le notaire instrumentant relatif à la constatation du transfert du siège de direction effectif et administratif et à la refonte des statuts, non encore publiée.

L'assemblée est présidée par Monsieur Albert Seen, administrateur de sociétés, demeurant à L-7625 Larochette, 6, rue de Scheerbach.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Wim Piot, conseiller fiscal, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eric Bosmans, employé, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1 - Augmentation du capital social, à concurrence de NLG 74.346.000,- (soixante-quatorze millions trois cent quarante-six mille florins), pour le porter de NLG 75.000 (soixante-quinze mille florins) à NLG 74.421.000,- (soixante-quatorze millions quatre cent vingt et un mille florins), par la création et l'émission de 74.346 (soixante-quatorze mille trois cent quarante-six) actions d'une valeur nominale de NLG 1.000 (mille florins) chacune.

2 - Souscription de l'intégralité des actions nouvelles.

3 - Modification afférente de l'article 5 des statuts.

B - Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C - Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des conventions d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de NLG 74.346.000,- (soixante-quatorze millions trois cent quarante-six mille florins), pour le porter de son montant actuel de NLG 75.000 (soixante-quinze mille florins) à NLG 74.421.000,- (soixante-quatorze millions quatre cent vingt et un mille florins), par la création et l'émission de 74.346 (soixante-quatorze mille trois cent quarante-six) nouvelles actions d'une valeur nominale de NLG 1.000 (mille florins) chacune.

*Deuxième résolution*

Les 74.346 (soixante-quatorze mille trois cent quarante-six) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires comme suit:

1 - A hauteur de 74.336 (soixante-quatorze mille trois cent trente-six) nouvelles actions par Monsieur Laurence Frederik Johannes Sliepenbeek, résidant à Jeddah, Arabie Saoudite, par l'apport de 7.433.620 (sept millions quatre cent trente-trois mille six cent vingt) actions ordinaires B d'une valeur nominale de NLG 10 (dix florins) chacune de la société de droit luxembourgeois GLINT LIMA II S.A., ayant son siège social au 6, rue de Scheerbach, L-7625 Larochette, représentant une participation de 99,99 % du capital de ladite société GLINT LIMA II S.A.; ces actions sont évaluées à NLG 74.336.000,- (soixante-quatorze millions trois cent trente-six mille florins).

2 - A hauteur de 10 (dix) nouvelles actions par Madame Francisca Elisabeth Sliepenbeek, résidant à Jeddah, Arabie Saoudite, par l'apport de 1.000 (mille) actions préférentielles A d'une valeur nominale de NLG 10 (dix florins) chacune de la société de droit luxembourgeois GLINT LIMA II S.A., ayant son siège social au 6, rue de Scheerbach, L-7625 Larochette, représentant une participation de 0,01 % du capital de ladite société GLINT LIMA II S.A.; ces actions sont évaluées à NLG 10.000,- (dix mille florins).

Cet apport a fait l'objet d'un rapport descriptif établi par PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

## «Conclusion:

Based on the work performed as described in section III of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the shares contributed does not correspond at least to the number and the value of the shares to be issued in exchange.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à NLG 74.421.000,- (soixante-quatorze millions quatre cent vingt et un mille florins), représenté par 74.421 (soixante-quatorze mille quatre cent vingt et un actions de NLG 1.000,- (mille florins) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ deux cent cinquante mille francs luxembourgeois, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une augmentation de capital d'une société luxembourgeoise par l'apport de 100 % des actions émises d'une société de capitaux luxembourgeoise avec perception par l'administration de l'Enregistrement luxembourgeois du droit fixe, en application de l'article 4.2, chapitre XII du Code des droits d'enregistrement.

Pour les besoins du fisc l'augmentation de capital de NLG 74.346.000,- est évaluée à 1.360.531.800,- francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite de interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Seen, W. Piot, E. Bosmans, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1<sup>er</sup> septembre 1998, vol. 504, fol. 8, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): M. J. Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 septembre 1998.

J. Seckler.

(39998/231/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

**GLINT LIMA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7625 Larochette, 6, rue de Scheerbach.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 septembre 1998.

J. Seckler.

(39999/231/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

**INTERCUIR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 60.422.

*Extrait des minutes de la réunion du Conseil d'Administration du 15 mai 1998*

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

Pour réquisition

INTERCUIR S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 511, fol. 86, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(40010/722/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

**INTERNATIONAL SPORTS RIGHTS MANAGEMENT, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 64.727.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 1998.

*Pour le notaire*

Signature

(40011/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.



**GLINT SIERRA, S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7625 Larochette, 6, rue de Scheerbach.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt août à 17.15 heures.

Par-devant Maître Jean Seckler notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GLINT SIERRA S.A., ayant son siège social à Philipsburg, Saint-Martin, Antilles Néerlandaises, Great Bay Marina, ayant depuis le 20 août 1998 son siège de direction effectif et administratif au Luxembourg, à L-7625 Larochette, 6 rue de Scheerbach, constituée suivant acte notarié reçu par-devant Maître Alexander, notaire à Willemstad, Curaçao, le 13 août 1998, ayant un capital souscrit et libéré à concurrence de NLG 75.000. Les statuts ont été modifiés par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 août 1998 devant le notaire instrumentant relatif à la constatation du transfert du siège de direction effectif et administratif et à la refonte des statuts, non encore publiée.

L'assemblée est présidée par Monsieur Albert Seen, administrateur de sociétés, demeurant à L-7625 Larochette, 6, rue de Scheerbach.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Wim Piot, conseiller fiscal, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eric Bosmans, employé, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1 - Augmentation du capital social, à concurrence de NLG 58.539.000,- (cinquante-huit millions cinq cent trente-neuf mille florins) pour le porter de NLG 75.000 (soixante-quinze mille florins) à NLG 58.614.000,- (cinquante-huit millions six cent quatorze mille florins), par la création et l'émission de 58.539 (cinquante-huit mille cinq cent trente-neuf) actions d'une valeur nominale de NLG 1.000 (mille florins) chacune.

2 - Souscription de l'intégralité des actions nouvelles.

3 - Modification afférente de l'article 5 des statuts.

B - Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C - Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des conventions d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de NLG 58.539.000,- (cinquante-huit millions cinq cent trente-neuf mille florins), pour le porter de son montant actuel de NLG 75.000 (soixante-quinze mille florins) à NLG 58.614.000,- (cinquante-huit millions six cent quatorze mille florins), par la création et l'émission de 58.539 (cinquante-huit mille cinq cent trente-neuf) nouvelles actions d'une valeur nominale de NLG 1.000 (mille florins) chacune.

*Deuxième résolution*

Les 58.539 (cinquante-huit mille cinq cent trente-neuf) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires comme suit:

1 - A hauteur de 58.529 (cinquante-huit mille cinq cent vingt-neuf) nouvelles actions par Mademoiselle Sophie Elisabeth Annemie Sliepenbeek, résidant à Jeddah, Arabie Saoudite, par l'apport de 5.582.910 (cinq millions cinq cent quatre-vingt-deux mille neuf cent dix) actions ordinaires B d'une valeur nominale de NLG 10 (dix florins) chacune de la société de droit luxembourgeois GLINT SIERRA II S.A., ayant son siège social au 6, rue de Scheerbach, L-7625 Larochette, représentant une participation de 99,99 % du capital de ladite société GLINT SIERRA II S.A.; ces actions sont évaluées à NLG. 58.529.000 (cinquante-huit millions cinq cent vingt-neuf mille florins).

2 - A hauteur de 10 (dix) nouvelles actions par Madame Francisca Elisabeth Sliepenbeek, résidant à Jeddah, Arabie Saoudite, par l'apport de 1.000 (mille) actions préférentielles A d'une valeur nominale de NLG 10 (dix florins) chacune de la société de droit luxembourgeois GLINT SIERRA II S.A., ayant son siège social au 6, rue de Scheerbach, L-7625 Larochette, représentant une participation de 0,01 % du capital de ladite société GLINT SIERRA II S.A.; ces actions sont évaluées à NLG 10.000,- (dix mille florins).

Cet apport a fait l'objet d'un rapport descriptif établi par PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 16 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

## «Conclusion:

Based on the work performed as described in section 111 of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the shares contributed does not correspond at least to the number and the value of the shares to be issued an exchange.»

Ledit rapport, signé ne variatur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à NLG 58.614.000,- (cinquante-huit millions six cent quatorze mille florins), représenté par 53.614 (cinquante-huit mille six cent quatorze) actions de NLG 1.000,- (mille) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ deux cent cinquante mille francs, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une augmentation de capital d'une société luxembourgeoise par l'apport de 100 % des actions émises d'une société de capitaux luxembourgeoise avec perception par l'administration de l'Enregistrement luxembourgeois du droit fixe, en application de l'article 4.2, chapitre XII du Code des droits d'enregistrement.

Pour les besoins du fisc l'augmentation de capital de NLG 58.539.000,- est évaluée à LUF 1.071.263.700,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite de interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Seen, W. Piot, E. Bosmans, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1<sup>er</sup> septembre 1998, vol. 504, fol. 8, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. J. Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 septembre 1998.

J. Seckler.

(40000/231/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

**GLINT SIERRA, S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7625 Larochette, 6, rue de Scheerbach.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 septembre 1998.

J. Seckler.

(40001/231/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

**KREDIETBANK INFORMATIQUE G.I.E., Groupement d'Intérêt Economique.**

Siège social: Luxembourg, 43, boulevard Royal.

L'assemblée des membres du groupement d'intérêt économique qui s'est réunie le 20 août 1998 a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée des membres décide d'amender l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Objet.**

Le GIE a pour objet de créer entre les membres une structure commune pour

1° l'achat de matériel et de logiciels informatiques, aux fins de mettre ceux-ci sous la forme de location ou sous toutes autres formes, à la disposition des membres, ainsi que

2° le support et la maintenance du matériel et des logiciels informatiques susvisés.

Cet objet, qui se rattache à l'activité économique de chacun de ses membres, en ce sens qu'il a pour but de faciliter et de développer leur activité économique ainsi que d'améliorer et d'accroître les résultats de cette activité, conservera un caractère auxiliaire par rapport à cette activité.»

2. L'assemblée des membres décide d'amender l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7. Gérance.**

7.1. Le GIE est géré par un Conseil de gérance composé de 4 membres dont deux sont désignés par KBL et deux par KTL.

7.2. Les gérants prennent leurs décisions au sein du Conseil de Gérance qui agit dans les limites de l'objet défini à l'article 3 ci-dessus.

Le Conseil de Gérance ne délibère valablement que si au moins deux de ses membres sont présents dont l'un est un gérant désigné par KBL et l'autre un gérant désigné par KTL. Les décisions du Conseil de Gérance ne sont valablement prises que si elles reçoivent l'approbation d'au moins un gérant désigné par KBL et d'un gérant désigné par KTL. Les actes de gestion journalière du GIE ne lient ce dernier que s'ils sont signés par au moins un gérant désigné par KBL et un gérant désigné par KTL. Les actes ainsi signés engagent le GIE envers les tiers même si ces actes ne relèvent pas de

'objet défini à l'article 3, à moins que le GIE ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait les limites de cet objet ou ne pouvait l'ignorer.

7.3. La nomination, la durée du mandat, la rémunération, la limitation éventuelle des pouvoirs et la révocation des gérants interviennent dans les conditions fixées à l'article 8.

7.4. La révocation comme la démission d'un gérant doivent être assorties de justes motifs, à peine de dommages-intérêts. La démission doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à chacun des membres du groupement avec préavis de quinze jours. Elle produit effet à l'expiration du préavis.»

### 3. Nomination de gérants.

Cette même assemblée des membres du groupement d'intérêt économique a procédé à la nomination de  
MM. Philippe Paquay, KTL  
Jean Hartert, KTL  
Dominique Melotte, KBL  
Gerdy Roose, KBL.

Fait à Luxembourg, le 20 août 1998 en autant d'exemplaires que de parties.

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE

Signatures

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1998, vol. 512, fol. 6, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40018/000/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

### **KREDIETBANK INFORMATIQUE G.I.E., Groupement d'Intérêt Economique.**

Siège social: Luxembourg, 43, boulevard Royal.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1998.

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE

Signatures

(40019/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

### **JANI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 57, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 49.690.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 15 mai 1998*

1. L'Assemblée accepte la démission des fonctions d'administrateurs de Monsieur Emmanuel De Croÿ, Monsieur Henry De Croÿ et Madame Maria Del Soccoro Patino ainsi que la démission des fonctions de commissaire aux comptes de Madame Maria-Luisa Uribe.

2. L'Assemblée nomme comme nouveaux administrateurs Monsieur Tom Donovan, demeurant à Knocklyon, Dublin (Irlande), Madame Roisin Donovan, demeurant à Knocklyon, Dublin (Irlande) et Monsieur David Koegh, demeurant à Annamoe Road, Dublin (Irlande), et comme commissaire aux comptes la société BCCB CORPORATED LIMITED. Leur mandat courra jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2001.

Luxembourg, le 21 août 1998.

Pour JANI S.A.  
DEBELUX S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 511, fol. 86, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40013/722/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

### **JANI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 49.690.

*Extrait de la réunion du Conseil d'Administration du 15 mai 1998*

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Tom Donovan en tant qu'administrateur-délégué.

Pour réquisition  
JANI S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 511, fol. 86, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40014/722/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

**KALIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.  
R. C. Luxembourg B 58.703.

—  
*Extrait de la réunion du Conseil d'Administration du 15 mai 1998*

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

Pour réquisition  
KALIA S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 511, fol. 86, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(40015/722/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

---

**LA MOUGINOISE TRUST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 25.292.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire du 10 août 1998 que Monsieur Albert Dubois continuera à exercer le poste de gérant-administrateur, que Monsieur Jacques Dubois a été nommé co-gérant-administrateur et que la société est valablement engagée par la signature de l'un ou l'autre des co-gérants-administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1998.

Pour extrait conforme  
Pour la société  
Signature  
Par mandat

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 34, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(40020/273/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

---

**LANGER AG, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 34.018.

—  
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1998, vol. 512, fol. 18, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1998.

*Pour LANGER AG, Société Anonyme*  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
G. Baumann                      S. Wallers

(40021/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

---

**LA PREVOYANTE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 57, avenue du X Septembre.  
R. C. Luxembourg B 49.405.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 15 mai 1998*

1. L'Assemblée accepte la démission des fonctions d'administrateurs de Monsieur Emmanuel De Croÿ, Monsieur Henry De Croÿ et Madame Elenore De Croÿ ainsi que la démission des fonctions de commissaire aux comptes de Madame Maria-Luisa Uribe.

2. L'Assemblée nomme comme nouveaux administrateurs Monsieur Tom Donovan, demeurant à Knocklyon, Dublin (Irlande), Madame Roisin Donovan, demeurant à Knocklyon, Dublin (Irlande) et Monsieur David Koegh, demeurant à Annamoe Road, Dublin (Irlande) et comme commissaire aux comptes la société BCCB CORPORATED LIMITED. Leur mandat courra jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2001.

Luxembourg, le 21 août 1998.

*Pour LA PREVOYANTE S.A.*  
DEBELUX S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 511, fol. 86, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(40022/722/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

---

**LA PREVOYANTE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.  
R. C. Luxembourg B 49.405.

—  
*Extrait de la réunion du Conseil d'Administration du 15 mai 1998*

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Tom Donovan en tant qu'administrateur-délégué.

Pour réquisition  
LA PREVOYANTE S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 511, fol. 86, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40023/722/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

---

**LEGAL AUDIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 52.406.

—  
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1998, vol. 512, fol. 23, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 1998.

Pour ordre  
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ SC  
Signature

(40024/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

---

**LIFTLUX AG, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-5551 Remich, 13, route de Luxembourg.  
H. R. Luxemburg B 35.398.

—  
Die Gesellschaftsversammlung vom 10. November 1997 hat einstimmig nachfolgenden Beschluss gefasst:  
Der Rücktritt des Verwaltungsratsmitglieds Herrn Wolfgang Fellingner wird angenommen. Herrn Fellingner wird umfassende Entlastung gegeben.

Remich, den 10. November 1997.

LIFTLUX AG.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1998, vol. 511, fol. 70, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40027/722/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

---

**JOS KUGENER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. LETZEBUERGER AMBULANZEN, S.à r.l.).**

Siège social: L-6715 Grevenmacher, 31, rue Boland.  
R. C. Luxembourg B 56.951.

—  
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jos Kugener, chauffeur, demeurant à L-6715 Grevenmacher, 31, rue Boland,
- 2) Madame Liliane Zwally, cuisinière, demeurant à L-6715 Grevenmacher, 31, rue Boland.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme il est dit, ont exposé au notaire instrumentaire ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée LETZEBUERGER AMBULANZEN, S.à r.l., ayant son siège social à L-5553 Remich, 22, Quai de la Moselle, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 56.951,

constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen, en date du 13 novembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 57 du 6 février 1997, modifiée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen, en date du 27 avril 1998, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Lesquels comparants agissant en leursdites qualités de seuls associés de la société à responsabilité limitée LETZEBUERGER AMBULANZEN, S.à r.l., ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de changer la dénomination de la société de LETZEBUERGER AMBULANZEN, S.à r.l. en JOS KUGENER, S.à r.l.



*Deuxième résolution*

Les associés décident de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société prend la dénomination de JOS KUGENER, S.à r.l.».

*Troisième résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-5553 Remich, 22, Quai de la Moselle à L-6715 Grevenmacher, 31, rue Boland.

*Quatrième résolution*

Les associés décident de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le siège social est établi à Grevenmacher.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.»

*Frais*

Les frais et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, connu d'un notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Kugener, L. Zwally, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 septembre 1998, vol. 504, fol. 20, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 23 septembre 1998.

J. Gloden.

(40025/213/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

**JOS KUGENER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. LETZEBUERGER AMBULANZEN, S.à r.l.).**

Siège social: L-6715 Grevenmacher, 31, rue Boland.

R. C. Luxembourg B 56.951.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 28 septembre 1998.

J. Gloden.

(40026/213/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

**LINDOS S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 38.126.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding LINDOS S.A., en liquidation, avec siège social à Luxembourg, 12, rue Goethe, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 38.126, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 13 septembre 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 114 du 31 mars 1992. La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 janvier 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 318 du 7 mai 1998.

La séance est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Madame Maria Dennewald, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Madame le Président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Geiben, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Yasmine Birgen-Ollinger, employée privée, demeurant à Mondercange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la présente assemblée a pour

*Ordre du jour:*

1. Remplacement du liquidateur.

2. Divers.

Il) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentatives de l'intégralité du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Madame le Président met aux voix la résolution suivante, qui a été adoptée à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de remplacer le liquidateur Tarcisio Montagna par Monsieur Claudio Morat, demeurant à Trento, 151/5 Via Romagnaro, Italie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Dennewald, Geiben, Birgen-Ollinger, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1998, vol. 110S, fol. 97, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 1998.

P. Frieders.

(40028/212/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

**MAXIWEB S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 60.427.

*Extrait de la réunion du Conseil d'Administration du 30 mars 1998*

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 4, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Tom Donovan en tant qu'administrateur-délégué.

Pour réquisition  
MAXIWEB S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 511, fol. 86, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40033/722/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

**MAP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4750 Pétange, 35, rue de Longwy.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le cinq août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Louis Gerard, géomètre-expert immobilier, demeurant à B-6769 Meix-devant-Virton (Belgique), Gérouville, 10, rue de la Platinerie,

ici représenté par Madame Nathalie Carbotti, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 30 juillet 1998;

2.- Monsieur Dominique Mailleux, géomètre-expert immobilier, demeurant à B-6760 Virton (Belgique), Ruelle, 70, rue Frère Méranthus,

ici représenté par Madame Nathalie Carbotti, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 30 juillet 1998,

lesquelles procurations, signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée MAP, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 31 mars 1998, en voie de publication.

Sur ce, les comparants, agissant en tant que seuls associés de la société à responsabilité limitée MAP, S.à r.l., ont déclaré au notaire instrumentaire se réunir en assemblée générale extraordinaire, ayant pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1) Changement de siège social du 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg, au 35, rue de Longwy à L-4750 Pétange.
- 2) Modification subséquente de l'article 2 des statuts.

Les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet, au 35, rue de Longwy à L-4750 Pétange.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution prise ci-dessus, les associés décident de modifier l'article 2 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Pétange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trente mille francs (30.000,- LUF).

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Carbotti, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 1998, vol. 110S, fol. 32, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 4 septembre 1998.

P. Bettingen.

(40031/202/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

---

**MAP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4750 Pétange, 35, rue de Longwy.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 4 septembre 1998.

P. Bettingen.

(40032/202/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

---

**MODASTYLING INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

R. C. Luxembourg B 55.479.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 32, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Signature.

(40034/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

---

**NERGIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 54.844.

*Extrait de la réunion du Conseil d'Administration du 15 mai 1998*

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

Pour réquisition

NERGIA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 511, fol. 86, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(40035/722/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

---

**LTH S.A., Société Anonyme,  
(anc. LTH HOLDING S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'assemblée générale reçu par le notaire Aloyse Biel de résidence à Capellen en date du 28 août 1998, enregistré à Capellen en date du 28 août 1998, vol. 413, fol. 58, case 5:

– que l'assemblée a décidé de modifier la dénomination sociale de la société en LTH S.A. et de supprimer le mot «holding» dans le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts. En conséquence, l'article 1<sup>er</sup> des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LTH S.A.»;

– que l'assemblée a décidé de modifier l'objet social en celui d'une société de participations financières. Par conséquent, l'article 2 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme Société de Participations Financières.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.»;

– que l'assemblée a décidé de supprimer la référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding à l'article 15 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que sa modification ultérieure, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.».

Capellen, le 25 septembre 1998.

Pour extrait conforme  
A. Biel  
Notaire

(40029/203/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

---

**LTH S.A., Société Anonyme,  
(anc. LTH HOLDING S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

(40030/203/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

---

**NEW R I H HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 62.420.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, vol. 512, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(40036/764/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

---

**PACKINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 48.141.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 17 septembre 1998, vol. 512, fol. 5, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

– Pertes reportées . . . . .	(44.459,45) FIM
– Résultat de l'exercice 1997 . . . . .	(1.644,76) FIM
– Perte reportée à nouveau . . . . .	(46.104,21) FIM

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 1998.

Signature.

(40040/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

---

**NEX-FOTO CAPITAL, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 52.196.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1998, vol. 512, fol. 18, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1998.

Pour NEX-FOTO CAPITAL, Société Anonyme  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme

G. Baumann S. Wallers

(40037/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

**OBSIDIO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.  
R. C. Luxembourg B 63.936.

*Extrait de la réunion du Conseil d'Administration du 15 mai 1998*

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Tom Donovan en tant qu'administrateur-délégué.

Pour réquisition  
OBSIDIO S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 511, fol. 86, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40038/722/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

**OVERSEAS MEDIA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 53.338.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 30, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

\* Report à nouveau . . . . . GBP (6.423,27)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 1998.

Signature.

(40039/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

**RICHEMONT FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 51.413.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, vol. 512, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(40049/764/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

**RODACO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 23.914.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1998, vol. 512, fol. 22, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 1998.

Pour ordre  
SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES SC  
Signature

(40051/611/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.



**PIOSA PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 56, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 15.549.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée PIOSA PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES S.A., inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 15.549, ayant son siège social à Luxembourg, 56, Grand-rue;

Ladite société est constituée par acte reçu par Maître André Prost, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 8 décembre 1977, publié au Mémorial C, numéro 17 du 30 janvier 1978.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois, aux termes d'un acte reçu par le notaire Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Bascharage, le 23 juillet 1987, publié au Mémorial C, numéro 338 du 23 novembre 1987.

L'assemblée est présidée par Monsieur Raymond Melchers, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Bernard, associé, demeurant à Bertrange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Viviane Leurin, associée-directrice, demeurant à F-Hussigny.

I. Qu'il résulte de la liste de présence que les quinze mille six cent vingt-cinq (15.625) actions représentatives du capital social de deux millions cinq cent mille francs suisses (2.500.000,-), sont dûment présentes ou représentées à cette assemblée.

Laquelle liste de présence, ainsi que la procuration des actionnaires représentés après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes, avec lesquelles elles seront soumises à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Décision de mettre en liquidation la société PIOSA PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES S.A.

2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs

3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes

4. Divers

III. Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société PIOSA PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES S.A., avec effet à partir de ce jour.

*Deuxième résolution*

Est nommé liquidateur, Monsieur Raymond Melchers, préqualifié.

Le liquidateur prénommé à la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser l'inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de donner bonne et valable décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction pour l'exécution de leurs mandats.

*Clôture de l'assemblée*

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: R. Melchers, P. Bernard, V. Leurin, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1998, vol. 110S, fol. 85, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 1998.

J. Delvaux.

(40045/208/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

**P AND B S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 34.850.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1998, vol. 512, fol. 18, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1998.

*Pour P AND B S.A., Société Anonyme*

**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**

Société Anonyme

G. Baumann S. Wallers

(40041/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

---

**P AND B S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 34.850.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1998, vol. 512, fol. 18, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1998.

*Pour P AND B S.A., Société Anonyme*

**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**

Société Anonyme

G. Baumann S. Wallers

(40042/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

---

**P AND B S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 34.850.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1998, vol. 512, fol. 18, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1998.

*Pour P AND B S.A., Société Anonyme*

**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**

Société Anonyme

G. Baumann S. Wallers

(40043/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

---

**P AND B S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 34.850.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1998, vol. 512, fol. 18, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1998.

*Pour P AND B S.A., Société Anonyme*

**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**

Société Anonyme

G. Baumann S. Wallers

(40044/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

---

**RICHEMONT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 62.429.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, vol. 512, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(40050/764/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

---

**ROLAC HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 18.681.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1998, vol. 512, fol. 28, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 1998.

*Pour la société*  
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN  
Signature

(40052/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

**RUEGEN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.  
R. C. Luxembourg B 48.740.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 32, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Signature.

(40053/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

**SCALA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 51.696.

*Extrait du procès-verbal des résolutions du conseil d'administration prises par voie circulaire  
avec effet au 30 avril 1998*

*Résolution*

Le conseil d'administration décide de nommer administrateur par cooptation M. Stefano Schrievers en remplacement de M. Pietro Mazzaglia, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'assemblée générale ordinaire clôturant l'exercice 1998.

Pour extrait conforme  
*Pour SCALA, SICAV*  
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE  
Société Anonyme  
Banque Dépositaire  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 33, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40054/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

**PREFIX S.A., Société Anonyme Holding,  
(anc. SENTERA NORDIQUE S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 32.525.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf septembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de SENTERA NORDIQUE S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 32.525, constituée suivant acte du notaire Francis Kessler d'Esch-sur-Alzette du 29 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 209 du 26 juin 1990.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Alexander Helm, employé privé, demeurant à Guerlange (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Christine Caro, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Stéphane Biver, employé privé, demeurant à Sélange (Belgique).

Le Président expose d'abord que:

I.- La présente Assemblée générale a pour

*Ordre du jour:*

Changement de la dénomination de la société en PREFIX S.A.

Modification subséquente du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

Nomination statutaire.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en PREFIX S.A.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts et de lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de PREFIX S.A.».

*Troisième résolution*

L'assemblée accepte la démission de Clive Godfrey, licencié en droit, demeurant à Grez Doiceau (Belgique), 28, Tienne du Golf de sa fonction de commissaire aux comptes et lui donne décharge.

*Quatrième résolution*

Elle nomme commissaire aux comptes pour une durée d'un (1) an, Laurence Mathieu, employée privée, demeurant à F-57100 Thionville, 21, rue Jemmapes.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Helm, Caro, Biver et Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 septembre 1998, vol. 837, fol. 8, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): Thull.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelage, le 23 septembre 1998.

F. Molitor.

(40056/223/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

**PREFIX S.A., Société Anonyme Holding,  
(anc. SENTERA NORDIQUE S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 32.525.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 1998.

(40057/223/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

**SOBELUDE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 57, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 45.425.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 15 mai 1998*

1. L'Assemblée accepte la démission des fonctions d'administrateurs de Monsieur Emmanuel De Croÿ, Monsieur Henry De Croÿ et Madame Géraldine Whittaker et Madame Maria Del Soccoro Patino.

2. L'Assemblée nomme comme nouveaux administrateurs Monsieur Tom Donovan, demeurant à Knocklyon, Dublin (Irlande), Madame Roisin Donovan, demeurant à Knocklyon, Dublin (Irlande) et Monsieur David Koegh, demeurant à Annamoe Road, Dublin (Irlande). Leur mandat courra jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2001.

Luxembourg, le 21 août 1998.

*Pour SOBELUDE S.A.*

DEBELUX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 511, fol. 86, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(40062/722/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

**SOBELUDE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.  
R. C. Luxembourg B 45.425.

—  
*Extrait de la réunion du Conseil d'Administration du 15 mai 1998*

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Tom Donovan en tant qu'administrateur-délégué.

Pour réquisition  
SOBELUDE S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 511, fol. 86, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40063/722/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

---

**PAUL SCHAAL ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Mersch.  
R. C. Luxembourg B 23.694.

—  
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1998, vol. 512, fol. 22, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 1998.

Pour ordre  
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ SC  
Signature

(40055/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

---

**SOLAR CHEMICAL, Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 17.411.

—  
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SOLAR CHEMICAL, avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Dudelange, le 7 mars 1980, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 124 du 16 juin 1980, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 7 octobre 1982, publié au Mémorial C, numéro 312 du 27 novembre 1982, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 19 août 1983, publié au Mémorial C, numéro 284 du 20 octobre 1983, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 14 novembre 1988, publié au Mémorial C, numéro 29 du 2 février 1989, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 31 octobre 1989, publié au Mémorial C, numéro 101 du 29 mars 1990, et modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 8 décembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 86 du 23 février 1993,

immatriculée au registre de commerce de Luxembourg, sous la section B et le numéro 17.411.

*Bureau*

La séance est ouverte à 14.20 heures sous la présidence de Monsieur Luc Hansen, Master of science in international banking and financial studies, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jos Junker, conseil fiscal, demeurant à Bettembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Martine Kapp, employée privée, demeurant à Bertrange.

*Composition de l'assemblée*

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

*Exposé de Monsieur le Président*

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

1. Modification de l'année sociale qui se terminera le 30 juin au lieu du 31 décembre, et ce pour la première fois le 30 juin 1998.

2. Modification de l'article 8 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:



«**Art. 8.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin.»

3. Report de la date de l'assemblée générale annuelle du deuxième mercredi du mois de juin au deuxième mercredi du mois de décembre, et ce pour la première fois en 1998.

4. Modification du premier alinéa de l'article 9 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 9. Premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de décembre à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Il.- Il existe actuellement vingt mille (20.000) actions, d'une valeur nominale de cent US dollars (USD 100,-) chacune, intégralement libérées représentant l'intégralité du capital social de deux millions de US dollars (USD 2.000.000,-). Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

#### *Constatation de la validité de l'assemblée*

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par la scrutatrice, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

#### *Résolutions*

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'année sociale qui commencera dorénavant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année pour se terminer le 30 juin de chaque année, et décide en conséquence, de clôturer au 30 juin 1998 l'exercice social ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 1998.

##### *Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 8.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin.»

##### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de reporter la date de l'assemblée générale annuelle du deuxième mercredi du mois de juin au deuxième mercredi du mois de décembre. La prochaine assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

##### *Quatrième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 9, premier alinéa, des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 9. Premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de décembre à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

#### *Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de quarante-cinq mille francs (frs. 45.000,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, Notaire.

Signé: J. Junker, L. Hansen, M. Kapp, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 1998, vol. 110S, fol. 67, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 23 septembre 1998.

T. Metzler.

(40066/222/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

### **SOLAR CHEMICAL, Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 17.411.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 23 septembre 1998.

T. Metzler.

(40067/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

41085

**SICRIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 57, avenue du X Septembre.  
R. C. Luxembourg B 48.165.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 15 mai 1998*

1. L'Assemblée accepte la démission des fonctions d'administrateurs de Monsieur Emmanuel De Croÿ et de Monsieur Henry De Croÿ.

2. L'Assemblée nomme comme nouveaux administrateurs Monsieur Tom Donovan, demeurant à Knocklyon, Dublin (Irlande), Madame Roisin Donovan, demeurant à Knocklyon, Dublin (Irlande) et Monsieur David Koegh, demeurant à Annamoe Road, Dublin (Irlande). Leur mandat courra jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2001.

Luxembourg, le 21 août 1998.

Pour SICRIS S.A.  
DEBELUX S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 511, fol. 86, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40058/722/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

---

**SICRIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, avenue de l'Avenir.  
R. C. Luxembourg B 48.165.

—  
*Extrait de la réunion du Conseil d'Administration du 15 mai 1998*

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Tom Donovan en tant qu'administrateur-délégué.

Pour réquisition  
SICRIS S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 511, fol. 86, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40059/722/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

---

**S.M. S.G., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4437 Soleuvre, 86, route de Differdange.  
R. C. Luxembourg B 43.643.

—  
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 septembre 1998, vol. 310, fol. 91, case 12/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1998.

Signature.

(40060/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

---

**TROISI INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 12.079.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 1998.

(40075/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1998.

---

**INTERNATIONAL BOND INDEX FUND, Société d'Investissement à Capital Variable (in liquidation).**

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 23.855.

—  
Notice is hereby given that an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of shareholders will be held at the registered office of the Company in Luxembourg on 15 December 1998 at 2.00 p.m. in order to resolve on the following agenda:

41086

*Agenda:*

1. To approve the report of the liquidator of the Company, the report of the Auditor to the liquidation and the liquidation accounts prepared by the liquidator.
2. To grant discharge to the members of the Board of Directors, the liquidator and the Auditor to the liquidation.
3. To acknowledge the closure of the liquidation of the Company, to determine the place where the corporate records of the Company will be kept for the statutory period of retention and to resolve that any unclaimed amounts payable by the Company shall be deposited with the Caisse des Consignations in Luxembourg.

Shareholders are advised that no quorum of presence is required for the holding of the meeting and that resolutions will be passed by an affirmative vote of a majority of the votes cast at the meeting. Proxy forms are available upon request at the registered office of the Company.

I (04448/584/21)

*The Liquidator.*

---

**SEA-LAND FINANCING & CONTRACTING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.  
R. C. Luxembourg B 45.386.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE**

de la société qui aura lieu le mardi 15 décembre 1998 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. rapport du conseil d'administration pour l'exercice 1997;
2. rapport du commissaire aux comptes;
3. approbation du bilan et des comptes de pertes et profits de l'exercice 1997;
4. décharge au conseil d'administration;
5. décharge au commissaire;
6. désignation d'un nouveau conseil d'administration;
7. désignation d'un nouveau commissaire;
8. divers.

I (04456/268/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**DELTA-IMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.  
R. C. Luxembourg B 61.866.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

de notre société, qui se tiendra le vendredi 11 décembre 1998 à 14.00 heures au siège social, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne à L-1361 Luxembourg, et de voter sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels 1997 et affectation du résultat.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Divers.

I (04407/549/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**VALAUCHAN INTERNATIONAL, Société en commandite par actions.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.  
R. C. Luxembourg B 52.454.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mardi 15 décembre 1998 à 9.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du gérant.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge au gérant quant à l'exercice sous revue.
5. Nomination des membres du conseil de surveillance.
6. Divers.

I (04330/528/17)

*Le Gérant.*

---

**CHEAC, COAST HELARB EUROPEAN ACQUISITIONS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 30.792.

Notice is hereby given that an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of shareholders of CHEAC, COAST HELARB EUROPEAN ACQUISITIONS S.A. will be held on November 12th 1998 as initially planned but on *December 28th, 1998* at the registered office with the following agenda:

*Agenda:*

- Approval of the recommendation of the Board of Directors: reduction of the paid in share premium following the sale of an investment.

I (04344/000/14)

*The Board of Directors.*

---

**WADER A.G., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1724 Luxemburg, 11A, boulevard du Prince Henri.

Die Aktionäre sind gebeten an der

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Gesellschaft für das Rechnungsjahr 1997, welche am Freitag, den *11. Dezember 1998* um 14.00 Uhr am Hauptsitz der Gesellschaft stattfindet, teilzunehmen. Die Tagesordnung lautet wie folgt:

*Tagesordnung:*

- 1) Bericht des Verwaltungsrates und Bericht des Rechnungskommissars;
- 2) Erläuterung der Bilanz und der Gewinn- und Verlustkonten per 31.12.1997.
- 3) Entlastung der Verwaltungsräte;
- 4) Mandatsverlängerung;
- 5) Verschiedenes.

I (04405/561/16)

*Der Verwaltungsrat.*

---

**ASOPOS A.G., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-L-2419 Luxemburg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

Die Aktionäre sind gebeten an der

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Gesellschaft für das Rechnungsjahr 1997, welche am Freitag, den *11. Dezember 1998* um 14.00 Uhr am Hauptsitz der Gesellschaft stattfindet, teilzunehmen. Die Tagesordnung lautet wie folgt:

*Tagesordnung:*

- 1) Bericht des Verwaltungsrates und Bericht des Rechnungskommissars;
- 2) Erläuterung der Bilanz und der Gewinn- und Verlustkonten per 31.12.1997.
- 3) Entlastung der Verwaltungsräte;
- 4) Mandatsverlängerung;
- 5) Verschiedenes.

I (04406/561/16)

*Der Verwaltungsrat.*

---

**VERNEL SECURITIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 46.207.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *4 décembre 1998* à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 30 juin 1996.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

II (04358/696/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**COLLINS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 48.107.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 4 décembre 1998 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1998
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

II (04132/795/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**CUP INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 30.934.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le lundi 7 décembre 1998 à 15.00 heures au siège social avec pour:

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 30 septembre 1998 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04200/755/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**BENSON HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2010 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 25.335.

Nous vous informons par la présente que l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue par-devant notaire au siège social de la Société le 30 octobre 1998 n'a pas pu valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour car le quorum requis par l'article 67-1(2) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, n'a pas été atteint.

En conséquence, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à la

**SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra par-devant notaire au siège social de la Société, 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, le 10 décembre 1998 à 12.00 heures, pour délibérer sur le même ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Décision à prendre quant à la dissolution de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Divers.

Aucun quorum n'est requis pour les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire et les résolutions sur chaque point de l'ordre du jour doivent réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires au porteur devront déposer leurs certificats aux guichets de la BANQUE GENERALE A LUXEMBOURG, rue Aldringen, Luxembourg, cinq jours ouvrables avant l'assemblée afin de pouvoir y participer.

II (04377/250/24)

*Le Conseil d'Administration.*